



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

Service Affaires Générales

Pôle Assemblées

Tel. 04.94.36.89.25

assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 28 Février 2025

MME Josée MASSI - MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

Handwritten signatures and notes:
 - Above M. CAVANNA: *Pin*
 - Above M. JEROME: *Pin*
 - Above M. MAHALI: *PV A H. Mahali*
 - Above M. LE BERRE: *PV A H. Guterres*
 - Above M. De SAINT- SERNIN: *PV A H. & S. Sernin*
 - Above M. TANGUY: *PV A H. Tanguy*
 - Above M. MORENO: *PV A H. Moreno*
 - Above M. MOUSSAOUI: *PV A H. Moussaoui*
 - Above M. PIN: *PV A H. Pin*
 - Above M. PASQUALI-CERNY: *Pasquali*

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| OUVERTURE DE LA SEANCE | 20 |
| ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2025 | 21 |
| COMPTE RENDU DES DECISIONS | 21 |
| INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE | 22 |
| RESSOURCES HUMAINES | 25 |
| PETITE ENFANCE | 36 |
| FINANCES | 38 |
| AFFAIRES JURIDIQUES | 47 |
| MARCHES PUBLICS | 57 |
| PROPRIETES FONCIERES | 59 |
| CULTURE | 64 |
| MEDIATHEQUES | 74 |
| ARCHIVES | 76 |
| EXPOSITIONS | 77 |
| RELATIONS INTERNATIONALES | 81 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE | 83 |
| URBANISME | 84 |
| ECOLOGIE URBAINE | 89 |
| ANIMAL DANS LA VILLE | 93 |
| JEUNESSE | 95 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE | 98 |
| CIMETIERES | 102 |
| TRAVAUX COMMUNAUX | 104 |
| CLOTURE DE LA SEANCE | 105 |



Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 28 FÉVRIER 2025
ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| DECISIONS | 5 |
| INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE | 9 |
| RESSOURCES HUMAINES | 9 |
| PETITE ENFANCE | 9 |
| FINANCES | 10 |
| AFFAIRES JURIDIQUES | 10 |
| MARCHES PUBLICS | 10 |
| PROPRIETES FONCIERES | 11 |
| CULTURE | 12 |
| MEDIATHEQUES | 12 |
| ARCHIVES | 12 |
| EXPOSITIONS | 12 |
| RELATIONS INTERNATIONALES | 13 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE | 14 |
| URBANISME | 15 |
| ECOLOGIE URBAINE | 15 |
| ANIMAL DANS LA VILLE | 15 |
| JEUNESSE | 16 |
| SPORT/SANTE/BIEN-ETRE | 17 |
| CIMETIERES | 18 |
| TRAVAUX COMMUNAUX | 19 |

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de février 2025, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2024/188 - Paiement à la SCP HUISSIERS GRATTECIEL, Commissaires de Justice Associés, de la somme de 889,62 € TTC (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) - Facture du 13.12.2024

2025/002 - Paiement de la somme de 70,34 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires la délivrance de signification de droit au bail - Immeuble situé à TOULON (Var) 216, avenue du XVème Corps - Facture n° 24-571 du 25 septembre 2024.

2025/007 - Paiement de la somme de 75,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires la délivrance de signification de lettre de mise en demeure suite à non réalisation de travaux – SAS FRAMES - Immeuble situé à TOULON (Var) 15, rue Charles Poncy - Facture n° 25-882 du 21 janvier 2025.

2025/008 - Paiement de la somme de 74,13 € TTC, à la SARL ALTHUIS 05, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires de délivrance de signification de courrier de droit au bail à Me Hervé ROUGON - Notaire à GAP (05), représentant les intérêts de la succession CHAMOURIN – Cession à la Société SMBG - Immeuble situé à TOULON (Var) 216, avenue du XVème Corps.

LOUAGE DE CHOSE :

2024/133 Bis - DE CONCLURE avec l'Association « TROPIC FIT DANSE » dont le siège social est sis à CUERS (83390) 3, rue LEDRU-ROLLIN, représentée par sa Présidente, Madame Eumelsy CANTERO DE LOS SANTOS, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de danse » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var) 56, Rue Félix MAYOL. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Novembre 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 84.49 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 50.56 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/187 - DE CONCLURE avec l'Association « HAPPY BABY TOULON 83 », dont le siège social est sis à TOULON (83200) 46 Rue André MESSAGER, représentée par sa Présidente, Mme Naïma BOUDRAA, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de jeux de l'« Espace Associatif de RODEILHAC », située à TOULON (VAR) Rue Laurent MONGIN. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er janvier 2025, se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 15.00 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 25.00 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/001 - DE CONCLURE avec l'Association « CHŒUR REGIONAL MARE NOSTRUM » dont le siège social est sis à DRAGUIGNAN (83300) 14, Domaine des tours, 715, Boulevard John KENNEDY, représentée par son Président, Monsieur Jacques LECLERE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle La Chapelle », sis à Toulon (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 08 Décembre 2024 au 14 Décembre 2025, sans possibilité de renouvellement et moyennant une redevance annuelle de 45,23 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 26,62 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/003 - DE CONCLURE avec Monsieur COQUILHAT Laurent, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 155, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT, soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de la signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/004 - DE CONCLURE avec Monsieur PERFETTI Raymond, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR) garage n° 060, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT, soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de la signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/005 - DE CONCLURE avec La Société « SOS MEDECINS TOULON MEDECINS DE NUIT », Société Civile de Moyens au Capital de 87 549.86 euros, dont le siège social est à LA VALETTE DU VAR (83160) 12, rue Gilles de GENNES, Zone d'Activités de Valgora, immatriculée au RCS DE TOULON sous le numéro 325 338 929, représentée par son Président Monsieur Gérald DAUPHIN, un bail professionnel portant sur les locaux communaux situés à TOULON (83000) Place BEGUIN, Quartier La Serinette, cadastrés section BP N°745, et ce, pour un usage exclusif de cabinet de médecins. Ce bail professionnel est conclu à compter du 23 décembre 2024, pour une durée de six ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel H.T. de 775 euros et d'un dépôt de garantie de 1550 euros H.T. La Société « SOS MEDECINS TOULON MEDECINS DE NUIT » prendra à sa charge les consommations d'eau d'électricité et de téléphone, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2025/009 - DE CONCLURE avec L'Association « ENSEMBLE DE CLARINETTES ARUNDO TOULON MEDITERRANEE » dont le siège social est sis à TOULON (83200) MAS n°6, lotissement SEGOND, 220, route du Broussan, représentée par son/sa Président(e), une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Janvier 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides. La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/044/A.J. pour erreur matérielle.

2025/023 - DE CONCLURE avec l'Association « L'EPHEMERE », dont le siège social est sis à TOULON (83000) Le port des créateurs, Place des savonnières, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José BELLEMAIN, une convention portant mise à disposition du local situé 12, rue Nicolas LAUGIER à TOULON (VAR). Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant de 3 600 € sera demandée au Preneur, soit 300 € par mois. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur

DEPOT DE PLAINTE

2025/006 - Vol marché de Noël – Place d'Armes.

SECURITE CIVILE

2025-001 - Renouvellement de l'adhésion 2025 à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (AD-CCFF83) et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var (RCSCV83).

AFFAIRES CULTURELLES

2025/DAC001 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Toulon à la Fondation du Patrimoine pour les années 2025 et 2026.

ARCHIVES

2025/AMT001 - Acceptation d'un don d'archives privées.

CIMETIERES

2025/01 - Attribution de concessions funéraires.

2025/02 - Rétrocession d'une concession funéraire.

COMMANDE PUBLIQUE

2025/01 - Information concernant la conclusion des marchés publics.

POLICE ADMINISTRATIVE

2025/001/PM - Conclusion avec la Ville de Nice d'une convention de location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes pour les agents de la Police Municipale.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

| | |
|------------------------------|--|
| 00.0.01 DFJprbu03 | Adhésion de la Commune de Carcès à la Société Publique Locale Méditerranée et cession de parts détenues par la Ville de Toulon au sein de la S.P.L.M. aux Communes de la Valette-du-Var et de Carcès |
|------------------------------|--|

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|------------------------------|--|
| 00.1.01 DRHCeam02 | Présentation du Rapport Social Unique 2023 |
| 00.1.02 DRHrie001 | Remplacement sur un emploi permanent d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Musées au sein de la Direction Affaires Culturelles de la DGA Développement Culturel, Sportif et Évènementiel - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B |

PETITE ENFANCE

| | |
|---------------------------|---|
| 00.2.01 DAGF01 | Versement des subventions de fonctionnement 2025 aux crèches associatives partenaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Versement du "Bonus Ville" et signature des conventions partenariales |
|---------------------------|---|

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

| | |
|------------------------------|--|
| 01.1.01 DADpovi01 | Attribution de subventions à 7 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2025 |
| 01.1.02 DFJprbu02 | Présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) : la S.E.M. du Bassin de Génie Océanique First et la S.E.M. Var Aménagement Développement |
| 01.1.03 DFJprbu04 | Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale - Rue Brunetière |

AFFAIRES JURIDIQUES

| | |
|-----------------------------|---|
| 01.2.01 DFcont01 | Création d'une commission consultative spécialement dédiée à la procédure d'attribution du restaurant E des plages du Mourillon |
|-----------------------------|---|

MARCHES PUBLICS

| | |
|-------------------------------|--|
| 01.4.01 DFJmarch01 | Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de travaux de réfection de voirie et d'aménagements de voirie pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Toulon/Le Revest) et la Commune de Toulon |
|-------------------------------|--|

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

| | |
|------------------------------|--|
| 02.2.01 DFJFonc01 | Acceptation de l'offre d'achat de la SCI CLAIRE, pour le local commercial situé 11 rue Nicolas Laugier, parcelle cadastrée section CN n°572 au prix de 21 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent |
| 02.2.02 DFJfonc03 | Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes |
| 02.2.03 DFJfonc04 | Accord donné par la Ville de Toulon à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré Toulon Habitat Méditerranée préalablement à la démolition de 4 logements sociaux sis 527, avenue Joseph Gasquet |

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

| | |
|--------------------------------------|--|
| 03.1.01 DCSEacuI003 | Attribution de subventions à 91 associations culturelles et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir |
|--------------------------------------|--|

MEDIATHEQUES

| | |
|--------------------------------------|--|
| 03.2.01 DCSEacuI006 | Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Var et la Ville de Toulon pour le développement de la lecture publique |
| 03.2.02 DCSEacuI007 | Mise en place d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels du réseau des Médiathèques de Toulon |

ARCHIVES

| | |
|-------------------------------------|---|
| 03.3.01 DCSEarch01 | Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture relative à la participation de la Ville de Toulon au portail national des archives "France Archives" |
|-------------------------------------|---|

EXPOSITIONS

| | |
|--------------------------------------|---|
| 03.4.01 DCSEacuI005 | Fixation du prix d'entrée public de l'exposition "Banksy, Street Art (R) Evolution" organisée au Musée d'Art de Toulon à l'été 2025 |
|--------------------------------------|---|

RAPPORTEUR

Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

| | |
|--------------------------------------|--|
| 04.2.01 DCSEacul004 | Attribution de subventions à 5 associations relevant des relations internationales |
|--------------------------------------|--|

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01
DGSpolmun010

Demande d'exonération partielle de frais de mise en fourrière et de jours de garde véhicule avant destruction

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

URBANISME

| | |
|--------------------------------|---|
| 09.1.01 DADdevurb002 | Avis du Conseil Municipal sur la Modification n°6 du Plan Local D'Urbanisme de Toulon |
|--------------------------------|---|

ECOLOGIE URBAINE

| | |
|---------------------------------|---|
| 09.4.01 DADVilIDur001 | Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations environnementales |
| 09.4.02 DADenvur002 | Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour mener une activité de déchetterie située au 635, Avenue Estienne d'Orves (RD 18) à La Seyne sur Mer : création d'une Ressourcerie et d'un Pôle Environnemental |

ANIMAL DANS LA VILLE

| | |
|---------------------------------|---|
| 09.6.01 DADVilIDUr002 | Attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations de protection animale et signature des conventions |
|---------------------------------|---|

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.1.01
DirEducJeun01

Attribution de subventions à 18 associations relevant de la Jeunesse

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

| | |
|--------------------------------------|---|
| 13.1.01 DCSEspol005 | Attribution de subventions à 16 associations sportives au titre du Budget 2025 affectées à la saison sportive 2024/2025 et signature des conventions de subventions afférentes |
| 13.1.02 DCSEspol006 | Signature de la convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier relative à la gestion et l'entretien du bassin écrêteur de crues du terrain de tir à l'arc situé sur la Commune de la Garde |

RAPPORTEUR

Madame Martine BERARD, 18ème Adjoint au Maire

CIMETIERES

18.2.01
DGSTcim01

Reprise de concessions en état d'abandon

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTBâti01**

Dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 28 février 2025 à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous, il est 9 heures. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Marisa DIAZ, notre benjamine, est donc désignée en qualité de secrétaire de séance. Marisa, si tu veux bien procéder à l'appel.

Mme DIAZ :

Bien sûr, bonjour à tous.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme JANVIER, excusée, donne pouvoir à Mme Corinne JOUVE ;
Mme CHAMBON, excusée, donne pouvoir à M. Mohamed MAHALI ;
Mme GHERARDI, donne pouvoir à M. GUTIERREZ ;
M. RAYNAUD, excusé, donne pouvoir M. TANGUY ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à M. Luc de SAINT-SERNIN ;
Mme LAYEC, excusée, donne pouvoir à M. Albert TANGUY ;
M. PELISSOU, excusé, donne pouvoir à M. Christophe MORENO ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme Sonia MOUSSAOUI ;
M. DHO, donne pouvoir à Mme Virginie PIN ;
M. KOUTSEFF, absent.

-0-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

On va adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier. Est-ce qu'il y a des observations au procès-verbal ? Il n'y en a aucune, il est alors adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2025
est adopté à l'unanimité.**

Au niveau des décisions, avez-vous une observation relative au compte rendu des décisions ? Pas d'observation, je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

00.0.01

Adhésion de la Commune de Carcès à la Société Publique Locale Méditerranée et cession de parts détenues par la Ville de Toulon au sein de la S.P.L.M. aux Communes de la Valette-du-Var et de Carcès

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Carcès à la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et sur la cession de 60 actions détenues par la Commune de Toulon, aux Communes de Carcès et de La Valette-du-Var, à parts égales.

La Commune de Toulon possède 20% du capital social de la S.P.L.M., soit 120 actions sur un total de 600 actions. La valeur de l'action étant de 1 500 €, le capital détenu par la Ville de Toulon dans la S.P.L.M. s'élève à 180 000 € sur un total de 900 000 €. Elle dispose également de deux sièges de représentants permanents au Conseil d'Administration. Depuis 2023, la Commune de Toulon a fait part de sa volonté de céder les actions qu'elle détient au sein de la S.P.L.M.

Le 04 décembre 2024, la Ville de Toulon a été informée d'une demande d'adhésion à la S.P.L.M. de la Commune de Carcès grâce à l'acquisition de 30 actions et d'un poste d'administrateur auprès de la Commune de Toulon. La S.P.L.M. a également été sollicitée par la Commune de La Valette-du-Var pour acheter 30 actions à la Ville de Toulon, sans poste d'administrateur.

La Commune de Toulon a confirmé son accord sur la cession de ses 60 actions, qui doit être à présent validée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire :

- la cession de 30 actions (pour un total de 45 000 €, soit 5% du capital de la société), ainsi qu'un poste d'administrateur, à la Commune de Carcès,
- la cession de 30 actions (pour un total de 45 000 €, soit 5% du capital de la société), à la Commune de La Valette-du-Var, sans poste d'administrateur.

Les prises de participation au capital social seront donc à l'avenir réparties comme suit :

| Communes | Nombre d'actions | Montant du capital détenu | % de capital détenu | Sièges (s) au sein du Conseil d'Administration |
|---|------------------|---------------------------|---------------------|--|
| La Valette-du-Var | 402 | 603 000 € | 67% | 7 |
| Toulon | 60 | 90 000 € | 10% | 1 |
| Communauté d'Agglomération Sud Saine-Baume (C.A.S.S.B.) | 60 | 90 000 € | 10% | 1 |
| Carcès | 30 | 45 000 € | 5% | 1 |
| Calvi | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| Hyères les Palmiers | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| Lucciana | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| Pierrefeu-du-Var | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| Evenos | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| Le Beausset | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| La Croix Valmer | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| La Celle | 6 | 9 000 € | 1% | 1 |
| TOTAL | 600 | 900 000 € | 100% | 18 |

Mme MASSI :

Et donc nous commençons par la première délibération, et avant la présentation, Monsieur CAVANNA, Madame LEVY et Monsieur JEROME sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Comme je vous l'avais annoncé au Conseil Municipal du 20 décembre dernier, ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Carcès à la Société Publique Locale Méditerranée et donc la cession des 60 actions détenues par la commune de Toulon aux communes de Carcès et de La Valette à parts égales.

Je rappelle que la Ville possédait 120 actions sur un total de 600 actions, donc nous vendons ces parts. Je vous rappelle que nous avons acheté les 120 actions pour un montant de 45 000 €, et nous en vendons donc 60 pour la somme de 90 000 €.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire, et vous le savez, c'est un sujet qui nous tenait à cœur puisque depuis maintenant cinq ans, il a été exprimé le souhait que nous quittions cette structure que nous refusons dorénavant de travailler avec eux. Cette structure, je le rappelle, à capitaux publics, vous l'avez dit puisque nous avons un certain nombre d'actions, comme la commune de La Valette qui est pilote.

Je rappelle que cette structure a été notamment responsable, avec le choix politique de celui du Maire de La Valette de l'époque, de la création de l'Avenue 83 qui a été une concurrence parfaitement déloyale pour les commerçants toulonnais. Je crois que ça a été une part du courroux de votre prédécesseur, Hubert FALCO, qui a souhaité rompre les liens avec cette structure qui, par ailleurs, a des affaires judiciaires en cours qu'il sera aussi intéressant de suivre.

Il y a cinq ans, nous avons exprimé le souhait de commencer à vendre, petit à petit, les actions. En tout cas, le Groupe Rassemblement National, les élus du Rassemblement national avaient exprimé ce souhait. Réponse nous avait été faite que ce n'était pas cohérent, qu'il valait mieux tout vendre d'un coup. Depuis 5 ans, au fur et à mesure, on a vu arriver, petit peu par petit peu, des entrées dans le capital, des ventes d'actions d'un certain nombre de partenaires de cette structure.

Force est de reconnaître qu'aujourd'hui, enfin, c'est chose faite, c'est-à-dire qu'on vend une partie, une moitié de nos actions. Regrettons simplement de ne pas avoir été entendus plus tôt, si ce n'est écoutés, au moins entendus.

Nous serons favorables à cette délibération, en espérant que dans les mois qui viennent, on puisse solder définitivement notre lien avec cette structure dont j'ai rappelé, si les liens étaient historiques, les griefs que nous pouvions lui porter. Il était temps de commencer à vendre, au moins un petit peu, la moitié, mais on a cinq ans de retard. Nous y serons malgré tout favorables aujourd'hui.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Alors je me permets de vous reprendre puisqu'on n'a pas attendu 2024 ou 2025. Le 14 octobre 2022, on a fait un courrier et on a déjà marqué la volonté de céder ces actions ainsi que les deux sièges qu'elle proposait. Nous avons recommencé le 18 avril 2023, pour la troisième fois, le souhait de sortir.

Le 16 septembre, la SPL a expliqué que le projet de la Ville avec ces nouvelles adhésions, celles qui ont adhéré, c'est-à-dire Le Beausset Evenos qui achetait six actions et Le Beausset : six, la Croix-Valmer : six, La Seyne : six n'étaient pas de taille suffisante pour acquérir suffisamment d'actions et donc un poste. J'ai expliqué le cadre des 124. En effet là où Carcès demandait 60 actions, c'était plus cohérent. La Ville a fait une très bonne action, une très bonne opération, puisque nous avons acheté 45 000 € les 120 et là, on en a vendu 60 pour 90 000 €. La Ville est quand même une bonne vendeuse.

M. NAVARRANNE :

Permettez-moi juste de rappeler aussi ce que cela nous a coûté malgré tout en cours de concession. Malgré tout, ce n'est pas un cadeau qu'on leur fait.

Mme MASSI :

Ce n'est pas un cadeau, mais on est plutôt bon vendeur pour une fois, on nous reproche toujours... Je rappelle qu'il nous en reste 60 ; si on les revend encore 90 000 €, on aura quand même multiplié par quatre la mise de départ. Je pense que ce n'est pas mal.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA, Madame LEVY et Monsieur JEROME sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 00.0.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

RESSOURCES HUMAINES

(Question rapportée par Monsieur Christophe MORENO)

00.1.01

Présentation du Rapport Social Unique 2023

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Rapport Social Unique 2023 et des documents annexés.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public,
- établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Mme MASSI :

Nos collègues peuvent rentrer.

La délibération suivante, c'est la présentation du Rapport Social Unique 2023 et avant de céder la parole à Christophe MORENO qui est l'adjoint en charge des ressources humaines, je tiens à vous signaler qu'une erreur s'est glissée dans le document détaillé du RSU annexé à la délibération : en effet, à la page 71, dans une partie relative à la masse salariale brute annuelle cumulée, des dix rémunérations les plus élevées en 2023, une inversion entre les montants affectés aux hommes et ceux aux femmes a été constatée. Le document va être rectifié avant son envoi au contrôle de légalité.

Monsieur MORENO, vous avez la parole.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Donc ce Rapport Social Unique, RSU pour les intimes, a été présenté au dernier CST en date du 20 février. La collectivité a 60 jours pour le rendre public et donc cela va être chose faite.

Alors, pas de suspens, ce Rapport Social Unique présente des indicateurs qui sont tous avec une trajectoire qui est bonne, pour ne pas dire très bonne.

Dans le désordre, au niveau des effectifs, on peut noter une maîtrise de la masse salariale et des charges de personnel qui, je vous le rappelle, ont permis d'augmenter le régime indemnitaire de nos agents pour une enveloppe de plus de 2 M€ pour cette année.

La répartition des agents par catégorie, donc je vous rappelle qu'en Mairie de Toulon, vous avez 7 % de catégorie A, 15 % de catégorie B, 78 % de catégorie C.

La Mairie de Toulon est composée de 73 % de femmes et 27 % d'hommes.

Au niveau du taux d'emploi des personnes handicapées, nous sommes assez largement au-dessus de ce que la loi nous impose, à savoir 7,05 %.

Nous pouvons noter également une baisse continue de l'absentéisme.

Et au sujet de la formation, plus de 8 100 jours de formation et 73 % des agents concernés pour une enveloppe de plus de 1 M€ en 2023, soit une hausse de 3,3 %. Voilà pour les grands indicateurs de ce Rapport Social Unique.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Bonjour, merci. Chers collègues.

Nous prenons acte de la transmission de ce rapport et plusieurs éléments et chiffres qui ont été mis en évidence — donc je vais citer d'autres chiffres, Monsieur MORENO — nous interpellent.

D'abord, situons un peu ce rapport : il arrive dans un contexte national dégradé pour l'emploi et pour les salariés fonctionnaires qui font les frais des restrictions nationales menées par la droite et les macronistes puisque ce 19 février ont été adoptés les décrets sur la réduction de l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics à 90 %, ce qui va toucher 5,6 millions d'agents publics, et nous nous insurgeons contre ces mesures qui sont antisociales avec l'ensemble des organisations syndicales.

Ces décrets, bien sûr, c'est la double peine pour les salariés malades : ils les fragilisent et ils les précarisent encore davantage. Nous les dénonçons même si nous savons qu'à la Mairie de Toulon des efforts ont été faits sur le maintien des indemnités dans certains congés maladie, nous le reconnaissons tout à fait.

Ce rapport arrive dans ce contexte et ce sont sur des questions de fragilisation et de précarisation que nous souhaitons attirer l'attention de cette assemblée.

Le premier point porte sur la répartition des personnels selon leur statut. Monsieur MORENO, vous n'avez pas évoqué ce point-là : 2 900 employés à Toulon, effectivement, et sur ce total, nous pouvons tout à fait comprendre qu'il y ait un nombre important de postes de contractuels non permanents qui peuvent correspondre à des missions temporaires même si, notamment sur les écoles, des sujets restent ouverts.

Mais nous sommes frappés du nombre important de fonctionnaires contractuels équivalents temps plein : 209, c'est-à-dire que plus de 209 personnes se trouvent précarisées dans leur vie quotidienne, c'est environ 10 % par rapport au personnel fonctionnaire. Surtout, parmi ces postes de contractuels à temps plein (209), 176 concernent des femmes contre 38 hommes. Là, on a un effet de déséquilibre qui fait que la précarité dont nous parlions pèse particulièrement sur les femmes. Il nous semble que ce chiffre doit faire vraiment l'objet d'une réflexion, d'une amélioration notamment de la situation des femmes employées de nos services.

Le second objet de notre intervention porte sur les absences des personnels, vous l'avez évoqué : le taux d'absence d'ensemble des personnels est environ de 13 %, soit environ 15 jours en moyenne. Ce qui est à noter, c'est que ce taux d'absentéisme est lié, très fortement, à des motifs médicaux.

Il est dommage que nous n'ayons pas davantage d'éléments sur les catégories de personnel les plus touchés par ces problèmes médicaux (type de postes, genre et catégorie d'âge).

Il paraît en effet que certains emplois, au sein d'une collectivité, peuvent être plus pénibles que d'autres et qu'il est absolument nécessaire de donner à certains personnels des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle pour la fin de leur temps d'activité professionnelle. Je pense particulièrement aux agents d'entretien et le personnel de cantine, souvent des femmes au sein des écoles, de quelle manière la collectivité envisage les fins de carrière pour ces personnels particulièrement exposés ? Nous ne voyons pas, dans le rapport, de véritable projet d'accompagnement fléché de ces personnels, permettant du même coup de réduire les absences et les maladies professionnelles.

Enfin, dernier point, depuis quelques années, les mesures en ce qui concerne le monde du travail ont progressivement intégré les questions de transition et de développement durable. Il est ainsi possible, depuis le mois de juin, que tous les salariés des collectivités territoriales bénéficient de soutien ou de primes pour des comportements vertueux en matière de mobilité, en l'occurrence des remboursements pour trajet de transport en commun, le forfait de mobilité durable et la prime de covoiturage si la collectivité fait une délibération en ce sens.

Madame le Maire, quelle triste page que la page 117 du rapport CSU qui est obligatoire, qui doit être mentionnée, où les remboursements du trajet transport en commun concernent zéro personne ; c'est zéro aussi pour les potentiels bénéficiaires du forfait de mobilité et encore zéro pour les bénéficiaires d'une prime de covoiturage. Ça me semble très affligeant dans un contexte que l'on connaît, les problèmes d'embouteillages à Toulon, les centaines d'heures perdues dans les transports, les questions de santé et de pollution et, bien sûr, du pouvoir d'achat en moins pour les employés municipaux.

Sur ce sujet, Madame le Maire, quel est votre point de vue ?

Mme MASSI :

Alors moi, j'ai un point à voir sur les contractuels. En effet, vous dites qu'il y en a 209. Vous savez qu'on emploie des contractuels pour remplacer les agents qui sont absents. De plus, il y a des postes, si vous voulez, où il est nécessaire de réussir le concours pour être titularisé. Les contractuels, en règle générale, au bout de deux ans... quand c'est un remplacement de poste, on laisse quand même le poste au titulaire. Quant aux autres, on attend, on attend qu'ils réussissent le concours. En effet, au bout d'un certain temps, je crois que c'est six ans, à ce moment-là, on peut les intégrer.

Pour ce qui est du remboursement, je vous signale qu'ils bénéficient de 50 % sur le Réseau Mistral ; les 50 % sont pris en charge par la Mairie. Donc en effet, on ne vous a pas mis le nombre de personnes à qui on a remboursé les 50 %.

Christophe, tu veux compléter ?

M. MORENO :

Oui, Madame BRUNEL, au sujet de la lutte contre l'absentéisme, vous avez un peu tout mélangé. Vous savez que, dans la maladie, il y a deux choses : il y a ce que l'on appelle la maladie compressible, les arrêts maladie courts sur lesquels nous essayons de travailler, et il y a ensuite la maladie incompressible, ce sont les arrêts longue maladie sur lesquels nous ne pouvons, fort heureusement d'ailleurs, pas intervenir.

Sur le sujet de l'absentéisme dit « compressible », il y a deux pans : il y a le contrôle, effectivement, il y a le suivi, mais il y a aussi l'accompagnement.

Donc, je vous rappelle qu'il y a eu une baisse du régime indemnitaire qui a été mise en place, et qui a porté ses fruits depuis l'an dernier, à partir du 11e jour de maladie ordinaire. Ça a plutôt bien fonctionné.

Et il y a également des choses aujourd'hui qui sont mises en place, à savoir la revalorisation du régime indemnitaire parce qu'un agent, si il se sent bien on part d'un principe, c'est que s'il se sent bien à son poste, il aura quand même une propension plus importante à y rester. Donc on travaille à la fois sur du contrôle, mais également sur de l'accompagnement.

L'accompagnement, c'est quoi ? C'est payer mieux, c'est travailler sur les risques psychosociaux ; il y a tout un travail de mise en place de commissions qui est entrain de débiter sur les risques psychosociaux avec un panel d'agents de la Ville qui représente toutes les catégories et toutes les directions — un peu plus d'une vingtaine de directions, si je ne dis pas de bêtise — ; toutes les directions y seront représentées.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, plus de 1 M€ qui sont consacrés à la formation. Pour finir, les arrêts maladie, quand on prend les chiffres avec les lunettes et l'angle qui est le vôtre, peuvent paraître importants. Il ne faut pas oublier une chose : il y a une pyramide des âges qui est assez élevée à la Ville de Toulon et plus la pyramide des âges est élevée, plus le risque de maladie est important. Ça, il faut l'intégrer. Je vous le disais : on a plus de 70 % d'agents de catégorie C, dont bon nombre à la DPSE avec des métiers qui sont usants et difficiles et qui sont, malheureusement, vecteurs plus régulièrement d'arrêts maladie. Ceci explique en partie cela.

Encore une fois, on essaie de travailler entre le contrôle, le suivi, mais également l'accompagnement pour favoriser et améliorer les conditions de travail de nos agents en ayant ce vœu, je ne l'espère pas naïf, de se dire que quelqu'un qui est bien à son poste aura tendance à venir travailler même quand il est un peu contrarié.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci.

Monsieur MORENO, je renchéris sur ce que vous dites : je vous parle précisément de ces personnes qui, en fin de carrière, la pyramide des âges jouant comme vous l'évoquez, sont fatiguées et exercent des emplois pénibles.

Et donc ma question est très précise, je ne parle pas en général, j'ai bien lu les chiffres, je vous remercie, ça va. Je vous parle de ces personnels d'agents d'entretien et de personnels de cantine qui, en fin de carrière, se trouvent dans des situations de fragilité et de santé. Je vous demande de quelle manière vous envisagez l'accompagnement de ces personnels qui sont particulièrement exposés.

M. MORENO :

La difficulté, je pense que vous la comprendrez très facilement, c'est que nous avons beaucoup d'agents qui sortent en fin de carrière non diplômés et qui, en termes de qualification, ne permettent pas d'être remis sur certains autres postes qui, eux, nécessitent des diplômes et des qualifications particulières, donc on va travailler là-dessus....

Mme BRUNEL :

Que faites-vous ?

M. MORENO :

On peut travailler là-dessus, on y travaille. Encore une fois, on voit que cette pyramide des âges évolue donc nous aussi, on s'adapte au niveau de nos process. Mais la réponse assez évidente que je peux vous faire, c'est que beaucoup d'agents en fin de carrière ne sont pas diplômés — on ne peut pas passer les diplômés à leur place, vous le comprendrez aussi —, donc il faut que l'on encourage la formation, que l'on encourage l'accompagnement pour les pousser le plus tôt possible à se former et à se diplômer et pour préparer leur reconversion le plus tôt possible. C'est d'ailleurs pour ça que vous avez un budget formation qui augmente de plus de 3 % chaque année.

Mme BRUNEL :

J'ai bien ma réponse : pour le moment, il n'y a pas de projet d'accompagnement précis.

M. MORENO :

Si, je viens de vous le dire, je suis en train de vous l'expliquer. Vous avez un budget de formation de plus de 1 M€ là où il était de 900 000 € et quelques l'année précédente donc on voit bien qu'on essaie d'augmenter le budget formation.

Mme MASSI :

Peut-être qu'on n'attend pas justement qu'ils soient en difficulté, on encourage la formation tout au long de la carrière. En effet, certaines personnes rentrent en effet à la DPSE au ménage, mais je peux vous assurer, et c'est ce sur quoi je me bats, c'est la qualification en amont. On n'attend pas qu'ils ne puissent pas. D'ailleurs, je vous signale que les vacataires, parce que souvent on me parle des vacataires qui sont dans les écoles, on fait en sorte de les qualifier et quand les postes se libèrent à la DPSE, on les met en priorité sur les recrutements pour justement les titulariser.

Mme BRUNEL :

Sur la question du Réseau Mistral et de l'effort que vous faites sur le Réseau Mistral, ça ne correspond pas à ce que j'évoque ici. Ce que j'évoque ici, c'est une loi qui est valable depuis le mois de juin qui était en plus rétroactive, c'est-à-dire qui permettrait à tous les agents de bénéficier de ces forfaits pour l'ensemble de l'année 2024. Donc je m'inquiète du fait que ça n'ait pas été pris en main par la collectivité.

Mme MASSI :

Je vais vérifier et je vous donnerai la réponse.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Ah, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Permettez-moi de prendre quelques minutes la parole également sur ce rapport pour évoquer trois sujets somme toute assez liés.

Il y en avait un, c'était celui des dix plus hauts salaires, mais vous avez annoncé qu'il y avait eu une inversion de chiffres, ce qui apparaît beaucoup plus cohérent puisqu'il y avait sept femmes et trois hommes, et cela faisait un très gros déséquilibre. En fait, les dix sont sur des rémunérations à peu près équivalentes, environ 100 000 € à l'année pour les plus hauts cadres de notre collectivité. Merci de cette précision qui a ramené de la cohérence à une question qui pouvait aussi être posée.

Sur le bien-être au travail, je crois qu'il faut regarder plusieurs éléments et notamment celui de la précision des tâches pour le personnel. Pour l'expliquer de manière plus claire, la confusion des compétences entre la Métropole et la Ville a, de manière assez évidente, créé une part de malaise.

D'abord, il y a une partie du personnel municipal qui, parce que les compétences étaient transférées à la Métropole, sont devenus des employés de la Métropole avec parfois des avantages pour l'une ou l'autre des collectivités qui ne se retrouvaient pas alors même que les gens fréquentent toujours les mêmes couloirs, sont voisins de bureau. Il pouvait y avoir là, même si ça a été parfois corrigé, il y a toujours une part d'inconfort ou d'incompréhension de certains employés de la Ville.

Puis, sur la confusion des compétences, c'est vrai qu'il est parfois aussi, pour un employé, compliqué de comprendre ce que les directions souhaitent quand les compétences se mélangent, quand les services s'imbriquent et qu'on relève de directions différentes pourtant traitant du même sujet.

Ça se vit pour l'administré de manière évidente, c'est forcément aussi une part de malaise au travail pour les agents. Je sais qu'il y a une nécessité, une obligation de la loi à faire évoluer le format des collectivités, les compétences selon les seuils de population. Malgré tout, il faut reconnaître qu'il y a peut-être là un accompagnement plus aigu encore que celui déjà en place, tout de même, disons-le, à travailler.

Puis, sur la question de l'absentéisme, je crois que les 14,7 jours, c'est 14,7 jours pour raison de santé en moyenne, mais que l'absentéisme moyen à la Ville c'est 44 jours par an alors que la moyenne nationale est à 32,7, c'est-à-dire 37 % de plus d'absentéisme, ce n'est pas un phénomène nouveau. Si les actions ont été menées, notamment sur les questions de santé en 2024, donc on attendra aussi, pour le rapport 2024, les effets, peut-être positifs, de l'action sur les absentéismes pour raison de santé.

Il y a malgré tout, plus globalement, puisque je rappelle que ce n'est qu'un tiers des absences justifiées pour raison de santé, il y a malgré tout deux tiers qui ne sont pas pour des raisons de santé et avec un taux qui est beaucoup plus important que la moyenne nationale. J'entends qu'il y a peut-être la pyramide des âges. Je crois pas que, si on tire une moyenne nationale, on soit forcément beaucoup plus âgé dans le personnel municipal de la Ville de Toulon que la moyenne nationale.

J'entends qu'il y a des métiers particuliers qui, de ce fait-là, peut-être, sur les tâches qui sont occupées par les agents, créent plus de difficulté et s'il n'y a pas un arrêt pour raison de santé, qu'on s'arrête quand même quelques jours parce qu'on est trop épuisé. Je ne crois pas que les métiers pratiqués à la Ville de Toulon soient différents des métiers pratiqués dans toutes les autres communes de notre pays et notamment des grandes communes.

Sur cette question de l'absentéisme, il y a un classement. Je crois qu'on a déjà acheté des pages de publicité pour vanter les classements de la Ville de Toulon. Je ne suis pas sûr que celles-ci valent la peine d'être achetées puisque c'est : deuxième au classement des plus grandes villes de France. Certes, on est battu par Marseille — loin de moi l'idée de commencer à ouvrir le débat sur la question marseillaise ici —, mais enfin, la question toulonnaise, c'est le classement n° 2 des plus mauvais élèves des grandes villes.

Même si des décisions ont été prises en 2024 et qu'on y verra sûrement des effets, espérons-le, positifs pour le rapport social 2024, il y a là aussi des pistes à ouvrir. J'en ai ouvert une sur la question des mélanges des compétences avec la Métropole sur certains avantages et donc certaines différences de traitement entre les agents restés à la Ville et les agents passés à la Métropole, je suis sûr qu'il y en a d'autres. C'est en tout cas dans les délibérations que nous prenons Conseil Municipal après Conseil Municipal, sur les questions du personnel, toute la tâche qui est la nôtre. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vous reprends. On n'a pas attaqué en 24, on a attaqué en 23 puisqu'en 22, le nombre de jours en moyenne était de 49,3 en 22 et en 23, il est de 44. Je vous l'accorde, on a une marge de progression, c'est sûr.

J'aimerais aussi vous rassurer : je n'achète pas des pages entières de publicité dans *Var-Matin*, ce n'est pas mon style et je vous avais expliqué déjà pour les classements, ce n'est pas mon style parce qu'on peut leur faire dire n'importe quoi. Je pense que l'argent de la collectivité est mieux employé ailleurs que dans les pages de publicité.

Christophe, tu veux rajouter ?

M. MORENO :

Oui, très rapidement. Vous avez un peu de retard à l'allumage au sujet de la Métropole : le transfert a eu lieu le 1er janvier 2018. Effectivement, comme tout changement, ça a pu créer quelques frictions, quelques incompréhensions, quelques confusions, mais qui depuis, même si tout n'est pas forcément parfait, tous ces changements et difficultés ont été quand même très très largement dissipés et je n'ai pas l'impression, quand on passe dans les services, on a un dialogue social qui est de très bonne qualité à la fois la Métropole et surtout à la Ville de Toulon. Je préside le CST, les organisations syndicales ne font pas remonter de mal être quant à ce transfert de compétences. Donc il a pu y en avoir au démarrage, je vous rassure : six ou sept ans après, tout va beaucoup mieux.

Vous lisez les chiffres comme cela vous arrange : 44 jours, effectivement, c'est tiré vers le haut par les arrêts de longue maladie sur lesquels nous ne pouvons pas intervenir ; nous ne sommes pas médecins, nous n'avons pas la prétention de l'être, et ces arrêts maladie nous échappent complètement, nous ne pouvons pas intervenir dessus.

Je peux vous donner deux chiffres. Vous nous avez jeté des chiffres, je peux vous en donner aussi. Sur les arrêts non compressibles, ville de la même strate, la ville de Saint-Étienne, un point de plus que nous en termes d'arrêts maladie et la ville de Reims, également même strate et un point de plus que nous en termes d'arrêts maladie. Donc nous ne sommes pas les meilleurs de la classe, mais nous ne sommes pas non plus les derniers de la classe.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

Dans la même veine, sur la souffrance au travail, il faut saluer d'abord le travail du nouveau médecin du travail qui a été mis en place à la Mairie de Toulon, le Docteur LARRIVET qui fait un travail extraordinaire avec les agents et qui est très apprécié.

Effectivement, il y a deux pistes aussi : c'est le télétravail, j'ai vu dans ce rapport qu'il n'y a pas de délibération sur la mise en place du télétravail ; et sur les ruptures conventionnelles qui sont un moyen nouveau aussi pour les fonctionnaires de quitter l'administration en valorisant les années passées comme dans le privé au niveau d'une rupture conventionnelle. Ce n'est pas en cours à la Mairie de Toulon, ça serait bien que ça se fasse. Il y a six agents qui ont des procédures initiées en 2023 ; ça serait bien qu'on fasse droit à ces demandes qui sont souvent liées à une souffrance ou à un projet personnel qui ne pourrait pas se faire autrement et qui entraîne de la souffrance.

Alors, nos collègues nous l'ont dit : effectivement, Toulon était second en octobre 2023, donc pas dernier, mais avant-dernier, Monsieur MORENO.

C'était la deuxième ville la plus touchée, ça s'est amélioré, mais il n'y a pas de classement aujourd'hui disponible — j'ai regardé un peu, vous savez que je suis un spécialiste du classement, et il n'y a pas de classement.

Par contre, on retrouve des classements de 2011 pour la Mairie de Toulon. La Mairie de Toulon était neuvième. En 2013, la Mairie de Toulon était cinquième. Et aujourd'hui, en 2023 en octobre 2023, deuxième, donc il y a une dégradation, la trajectoire n'est pas bonne. Bien sûr, nous espérons que ça s'améliore parce que c'est toujours bien quand les classements et quand les tendances de classement s'améliorent.

Voilà ce que je voulais dire tout simplement en disant qu'il y avait encore beaucoup de choses à faire sur les difficultés que les agents rencontrent au niveau du travail et que c'était très bien que de nouvelles instances soient mises en place, elles sont prévues par la loi d'ailleurs, mais ce sont de nouvelles instances qui facilitent les discussions non juridiques ou non administratives qui sont des relations finalement humaines et ça améliorera, je pense, aussi le résultat pour la Ville de Toulon. Merci.

Mme MASSI :

Je voulais juste dire qu'en 2011, on avait 3 200 agents, mais ça vaut ce que ça vaut.

M. DEPALLENS :

Ce sont des moyennes.

M. MORENO :

Monsieur DEPALLENS, je connaissais votre sensibilité particulière concernant le bien-être de nos agents. Je voulais juste vous dire qu'au-delà de la pyramide des âges, la Ville de Toulon, et je pense que c'est tout à fait louable, a choisi de garder en régie l'entretien et la cuisine, plus de 900 agents.

Deux postes fatigants, deux postes difficiles, deux postes pas forcément rémunérés à la hauteur de ce que l'on aimerait pouvoir rémunérer ces gens-là, et cela peut justifier, ceci additionné à la pyramide des âges, ce classement un peu moins bon là où d'autres villes ont décidé de déléguer ces missions, de les confier à du privé, nous avons choisi, et je pense que c'est tout à notre honneur, de les garder en régie en Mairie et donc, pour les classements, ce n'est pas forcément très flatteur, je vous l'accorde.

Mme MASSI :

C'est vrai, il a raison, en effet. Nous avons choisi de garder dans les cantines une cuisine traditionnelle. On aurait pu faire de la remise en température, et le déléguer, et à ce moment-là, en effet, on aurait eu plus de 1 000 agents qui partaient. Nous, c'est un choix et on le maintient.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

00.1.02

Remplacement sur un emploi permanent d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Musées au sein de la Direction Affaires Culturelles de la DGA Développement Culturel, Sportif et Évènementiel - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un Assistant de conservation de bibliothèque (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Musées au sein de la Direction Affaires Culturelles de la DGA Développement Culturel, Sportif et Évènementiel – Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B.

La Direction Affaires Culturelles est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGA en charge des services au public et du développement culturel. Répartie en six services, elle assure principalement la coordination, la gestion financière et administrative de tous les équipements culturels municipaux et des missions liées à la logistique, la médiation culturelle, la surveillance et l'accueil. Par l'intermédiaire du service des Musées, la direction a en charge :

- la gestion et l'animation des équipements muséaux de la collectivité : Musée d'Art, Musée des Arts asiatiques, Musée Jean-Aicard-Paulin Bertrand, Maison de la Photographie,

- la conservation, la protection, l'étude, l'enrichissement, la promotion et la diffusion des collections au titre de l'appellation Musées de France en affirmant leur caractère inaliénable, dans le respect du principe de la domanialité publique,

- la programmation d'expositions temporaires,

- la médiation culturelle au sein des équipements muséaux,

- la promotion de l'accès à l'information sous toutes ses formes permettant la mise à disposition de tous les publics des collections, à des fins de recherches, de loisir, d'information, d'éducation et de culture,

- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget 2025.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est une délibération habituelle sur le remplacement sur un emploi permanent d'un Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, emploi de catégorie B, comme d'habitude.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame le Maire

00.2.01

Versement des subventions de fonctionnement 2025 aux crèches associatives partenaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Versement du "Bonus Ville" et signature des conventions partenariales

La présente délibération a pour objectif de valider le principe de versement des subventions de fonctionnement annuelles (2025) aux sept crèches associatives liées à la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, par le dispositif en lien avec l'accueil des tout-petits (la Convention Territoriale Globale) pour un montant total de 309 461 €.

Cette année, en plus de la subvention classique réévaluée de +2% par rapport à l'année précédente, la Ville souligne son effort financier en octroyant une manne supplémentaire : le Bonus Ville.

Pour 2025, l'effort financier pour la Ville s'élève globalement à + 25 160€, soit +8.84% par la mise en place de ce nouveau Bonus :

| Efforts Ville globalement | |
|---------------------------|-------------|
| 2024 | 284 301.66€ |
| 2025 | 309 461.57€ |

| LES PARTENAIRES | MONTANT 2025 | TIERS | ENGAGEMENT |
|------------------------------------|-----------------|--------|------------|
| La Ligue des Parents du Var – 3381 | 15 998 € | 038582 | S800010102 |
| Une Chance Pour Tous – 3536 | 3 906 € | 042977 | S800010103 |
| CEDIS – 3423 | 57 502 € | 044146 | S800010104 |
| MAMI – 3385 | 62 761 € | 049177 | S800010105 |
| L'Île aux Enfants – 3276 | 58 517 € | 065174 | S800010106 |
| La Mutualité Française – 3415 | 63 963 € | 062363 | S800010107 |
| Câlins et Galipettes - 3339 | 46 814 € | 067047 | S800010108 |
| TOTAL | 309 461€ | | |

Les crédits figurent au chapitre 65 « charges de gestion courante » du Budget Général 2025 de la Ville.

Mme MASSI :

La 2.01, c'est le versement des subventions de fonctionnement 2025.

Sortent Madame ANDREOTTI et Madame AUDIBERT.

C'est donc le versement des subventions de fonctionnement aux crèches associatives partenaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale auquel on a ajouté aussi un versement « Bonus Ville » et la signature des conventions partenariales, c'est un montant de 309 461 €.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Madame ANDREOTTI, Madame AUDIBERT et Madame DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
1er Adjoint au Maire**

01.1.01

Attribution de subventions à 7 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 7 associations relevant de la Politique de la Ville, pour un montant total de 630 912 €, et de signer des conventions avec les porteurs de projets suivants : La Mission Locale des Jeunes Toulonnais, le Relais Socio culturel Peiresc, les Centres Sociaux de Toulon et une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Rocher Oasis des Cités.

| Nom du porteur | Montant | Fonctionnement Cœur de métier | Tiers | Engagement |
|--|------------------|--|--------|------------|
| Mission Locale des Jeunes Toulonnais (3637) | 120 268 € | Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes | 023502 | S700110002 |
| Relais Socio culturel Peiresc (3356) | 35 000 € | Accès à la Culture et aux Loisirs | 006967 | S700110003 |
| Le Rocher Oasis des Cités (3676) | 65 000 € | Accompagnement Social Global | 053584 | S700110004 |
| Les Centres Sociaux de Toulon (3357) | 376 644 € | Accompagnement Social Global | 060395 | S700110005 |
| Femmes d'Aujourd'hui (317822) | 7 000 € | Travailleur social au sein du commissariat | 033517 | S700110006 |
| Conseil Départemental de l'Accès aux droits CDAD 83 (3380) | 15 000 € | Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics | 046329 | S700110007 |
| CAAA Cœur de Ville (315012) | 12 000 € | Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle | 009996 | S700110008 |
| Total | 630 912 € | | | |

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget 2025.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, la parole est à vous.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Une première délibération qui concerne l'attribution de subventions...

Mme MASSI :

Attention, avant, Madame LEVY, Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Madame TURBATTE, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur RAYNAUD, Madame JOUVE, Madame PIN, Monsieur BONNET, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI sortent de la salle.

On a 17 élus qui doivent se déplacer dont 9 élus représentant la collectivité au sein de la Mission Locale des jeunes toulonnais. Le quorum étant habituellement de 30 élus présents sur 59, en application de l'article L.2131-11, le quorum sera donc abaissé à 25 élus présents pour valablement délibérer. Je pense qu'on est 25, on peut valablement délibérer.

M. CAVANNA :

C'est donc dans un cadre plus intime que nous allons aborder cette délibération qui concerne l'attribution de subventions à sept associations qui relèvent de la politique de la Ville pour un montant total de 630 912 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, et nos collègues peuvent rentrer.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur RAYNAUD, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. TAINGUY, ne participe pas au vote.

Avant la présentation du dossier, Madame LEVY, Madame AUDIBERT, Madame BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Madame TURBATTE, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Madame JOUVE, Madame PIN, Monsieur BONNET, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

01.1.02

Présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) : la S.E.M. du Bassin de Génie Océanique First et la S.E.M. Var Aménagement Développement

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer, après débat, sur le rapport annuel 2023 de la Société d'Economie Mixte Locale du Bassin de Génie Océanique FIRST (B.G.O. FIRST) et sur le rapport du mandataire 2023 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.).

Le contenu du rapport du mandataire a été précisé par le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022, applicable dès le 1^{er} janvier 2023. Malgré cela, BGO FIRST n'a pas fourni son rapport du mandataire. Les données annuelles ont été transmises par le cabinet comptable de la société.

Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L) du Bassin de Génie Océanique FIRST :

Le capital social de B.G.O. FIRST est détenu à hauteur de 0,02% par des actionnaires privés et à hauteur de 99,98% par des organismes publics. Le montant et la répartition du capital social n'ont pas été modifiés en 2023. Son Conseil d'Administration en 2023 est composé de huit représentants des communes membres, répartis suivant le nombre d'actions de la société : 1 membre parmi ces 8 membres, représente la Ville de Toulon.

Le 20 décembre 2023, la Ville de Toulon a fait part à B.G.O. FIRST de son souhait de céder sa participation de 3,85 % du capital social (1 215 actions à 15,24 € l'action, soit 18 522,56 €).

| | 2023 | 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Total bilan | 4 138 192 € | 4 325 917 € |
| Chiffre d'affaires | 255 059 € | 246 458 € |
| Résultat net comptable | 5 203 € | 20 719 € |

Le bénéfice 2023 de + 5 203 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 260 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital) et pour 95% en « autres réserves » soit 4 943 €.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Aucune nouvelle convention n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale durant l'exercice 2023. Seule la convention d'occupation du domaine public portuaire, conclue en date du 13/11/1989 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (C.C.I.V.), pour une durée expirant en 2025, se poursuit.

Société Anonyme d'Economie Mixte (S.A.E.M.) Var Aménagement Développement :

Pour rappel, en 2021, l'Assemblée Générale avait décidé d'une augmentation de capital de 3 000 000 €. De plus, le Conseil Départemental du Var avait cédé 4 396 actions à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Durant l'exercice 2023, il n'y a pas eu de modification dans la répartition du capital social. Il y a donc toujours 13 actionnaires. Cependant, une modification dans la répartition des 14 représentants au Conseil d'Administration a eu lieu : 4 membres représentent la Métropole et 4 autres le Conseil Départemental du Var, au lieu de 5 et 3 respectivement en 2022. La Commune de Toulon est toujours représentée par 2 membres.

| | 2023 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|
| Total bilan | 85 791 372 € | 78 224 228 € |
| Chiffres d'affaires | 26 543 206 € | 35 809 231 € |
| Résultat net comptable | 1 975 285 € | 723 337 € |

Le bénéfice de + 1 975 284,58 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 98 764,23 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 1 876 520,35 €. La société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Le rapport du mandataire 2023 de la société V.A.D. énumère les participations (directes ou indirectes) de V.A.D. au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêts économiques au 31 décembre 2023.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Trois nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2023.

Mme MASSI :

La 1.02, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants de la collectivité au sein de Sociétés d'Economie Mixte doivent présenter ce que l'on appelle le Rapport du Mandataire, dont le contenu a été récemment précisé par un décret mis en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Ce décret vise une quinzaine de thèmes à évoquer relativement complexes et confus, ce qui, en pratique, nécessite l'aide, voire la substitution du personnel de la société pour mettre en œuvre cette obligation.

S'agissant de BGO First, nous n'avons pas de rapport du mandataire dans la mesure où justement nous avons perdu, entre guillemets, parce qu'elle est partie à la retraite — notre correspondante, ce qui fait que nous n'avons pas eu les éléments nécessaires pour pouvoir rédiger ce rapport. Nous avons simplement les comptes financiers annuels qui vous sont présentés avec le résultat net comptable.

En revanche, pour VAD, nous avons pu avoir le rapport du mandataire et, comme vous avez pu le constater, il n'y a pas de bouleversements particuliers. Il y a une modification dans la répartition des postes au CA, mais ses membres sont toujours à 14, le personnel est resté stable et trois nouvelles conventions ont été signées durant cette période. Voilà pour l'essentiel.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie.

Sur le Bassin BGO First, du coup je n'ai pas bien compris : la personne qui est partie à la retraite était un , dépendait du Bassin. Personne d'autre au Bassin n'est capable de rédiger un rapport d'activité malgré le maintien, puisque nous sommes partenaires de cette structure, malgré le maintien de la structure et de nos financements ?

M. CAVANNA :

Nous avons relancé BGO First, nous n'avons rien eu en retour si ce n'est, puisque les comptes ont été vus, si ce n'est les comptes financiers.

M. NAVARRANNE :

Soit, c'est d'autant une structure assez remarquable, donc c'est toujours assez intéressant de lire leurs écrits.

Sur Var Aménagement Développement, la lecture de la presse aujourd'hui fait état de la vente du bâtiment de la DDE.

Mme MASSI :

DDTM.

M. NAVARRANNE :

De la DDTM, pardon.

Var Aménagement Développement s'est porté acquéreur de l'immeuble de la sécurité sociale et de la CAF à La Rode. On a beaucoup parlé, il a été communiqué à moult renforts de brochures, même d'achat de pages de presse — mais autres temps, autres mœurs, j'ai compris —, de clips vidéo, on a beaucoup parlé du projet Mayol à Pipady qui, sur la phase trois, correspondait en partie à cet emplacement.

Est-ce que, de la part de VAD qui est une structure dont les deniers publics sont actionnaires – donc nos administrés –, est-ce qu'on pourrait savoir, puisque l'annonce a été faite, en tout cas le sujet a été évoqué aujourd'hui, s'il est dans les projets ?

Même si je suis d'accord que l'on ne présente que l'activité passée de VAD, mais il est pour nous important, je crois, à la fois de se rappeler ce qu'est le projet Mayol à Pipady, et *a priori*, il n'y a pas qu'un problème d'emprise foncière qui a mis ce dossier à l'arrêt, et si sur ce bâtiment, VAD ou la Ville de Toulon ou la Métropole Toulon Provence Méditerranée allait mettre en place une stratégie pour se porter acquéreur de ce bâtiment pour pérenniser malgré tout ce lien très cohérent qui était de pouvoir enfin créer une continuité entre notre centre-ville et le quartier du Mourillon.

M. CAVANNA :

Sur ce que je connais... D'abord, c'est le rapport du mandataire, il est pour l'année 2023 donc il est évident qu'il ne va pas parler d'une acquisition éventuellement récente faite par VAD.

S'agissant de Mayol à Pipady et du lot n° 3, ce lot n'avait pas été attribué parce qu'on l'estimait incompatible avec ce qui était fait avec le lot n° 4, qui aurait entraîné une densification beaucoup plus importante, c'est la raison pour laquelle ces deux lots n'ont pas été attribués.

Ensuite, que veut faire VAD du bâtiment de la DDTM ? Pour ce qui me concerne, je n'en sais rien.

M. NAVARRANNE :

Ils achètent.

Mme MASSI :

Je rectifie : Audrey qui est présidente de VAD, tu peux nous répondre ? Je pense qu'ils ne se sont pas portés acquéreurs de la DDTM.

Mme PASQUALI-CERNY :

Il n'y a absolument aucune piste qui est envisagée sur ce bâtiment-là aujourd'hui. À l'heure où je parle, il n'y a rien de prévu en tout cas en ce qui concerne ce bâtiment.

Mme MASSI :

VAD n'a rien de prévu sur la DDTM. Je vous rassure : le projet Mayol à Pipady se fera, peut-être pas comme il avait été exposé en 2019, parce que ça ne vous a pas échappé qu'en 2020 et 2021, nous avons eu l'épisode du Covid, donc peut-être qu'il y aura quelques ajustements, mais le projet se fera. Je vous rappelle que la DGA est toujours dans les locaux à l'heure actuelle et qu'ils ne sont pas près de partir.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie de la réponse, mais effectivement la question était de savoir s'il y avait une volonté par rapport à ce qui a été publié, donc merci.

Du coup, sujet un peu d'inquiétude sur un projet qui s'appelle « de Mayol à Pipady » ; si vous coupez de Mayol au Port marchand, appelez-le « du Port marchand à Pipady » dorénavant.

Je suis assez inquiet. Je dis ça parce que c'est assez inquiétant que cette emprise qui est l'emprise bord de mer entre le Port marchand et Mayol, si sur un sujet où l'on apprend que le bien est en vente, c'est donc à priori et vous me confirmez qu'il n'y a pas, de la part de VAD, mais aussi de la part de la Ville et de la Métropole, de projet...

Mme MASSI :

Je ne vous ai pas dit ça. Je vous dis que VAD ne s'opposait pas à ça.

M. NAVARRANNE :

Du coup, ma question, comprenez : soit VAD, soit la Ville, soit la Métropole...

Mme MASSI :

Posez la question à la Métropole ; je suis étonnée que vous ne l'ayez pas posée.

M. NAVARRANNE :

Madame la Vice-présidente de la Métropole et Maire de Toulon.

Mme MASSI :

A l'enseignement supérieur.

M. NAVARRANNE :

Pouvez-vous malgré tout éviter qu'à chaque fois, dès qu'il s'agit de la Métropole, on reporte cet échange à la Métropole. Sincèrement, si on est ici en Conseil Municipal, c'est pour parler du quotidien des Toulonnais. Si, parce qu'un sujet traite de la Métropole, il faut s'interdire de l'aborder ici, alors même d'ailleurs que notre présence dans la Métropole ne vaut qu'à travers l'élection municipale de Toulon qui permet d'élire les conseillers métropolitains, c'est un peu fort de café.

Est-ce qu'on pourrait malgré tout savoir si de « Mayol à Pipady » devient du « Port marchand à Pipady » ou s'il y a un projet puisqu'on vient d'apprendre que ce bâtiment est en vente ? Si on le laisse acheter par d'autres, je pense que ça ampute le « Mayol au Port marchand ».

Mme MASSI :

Je vous rappelle qu'hier matin, il y avait le Conseil Métropolitain. C'est marrant parce que vous reportez toujours les questions qui pourraient être posées la veille à la Métropole, vous les posez toujours le lendemain à la Ville.

M. NAVARRANNE :

Mais l'article de *Var-Matin* est publié ce matin, et je ne suis pas devin. C'est vrai que je n'ai pas toutes les qualités, il m'en manque beaucoup...

Mme MASSI :

Pourtant le projet Mayol à Pipady, vous avez bien vu que c'était de Mayol à Pipady, qu'il y avait quatre lots.

M. NAVARRANNE :

Je ne savais pas que la DDTM vendait le bien et qu'en tout état de cause...

Mme MASSI :

Alors vous auriez dû regarder le projet Mayol à Pipady, il y avait quatre lots dans le lot de la DDTM, donc il y était.

M. NAVARRANNE :

D'accord, mais cela ne signifiait pas que le bâtiment était mis en vente et que, dans l'idée d'un projet global...

Mme MASSI :

On fait un projet global sans savoir si le bâtiment sera à vendre ?

M. NAVARRANNE :

Dans ce cas-là, qu'on dise clairement qu'on se porte acquéreur et il n'y a plus de débat. Dites-le-nous, dites-le-nous, et en fait ça, c'est cohérent, mais dites-le-nous, prenez l'engagement et ne le laissez pas partir dans l'escarcelle du privé sans que l'on n'en ait la maîtrise foncière.

Mme MASSI :

Ce n'est pas le Conseil Municipal de Toulon qui va décider d'acheter la DDTM. C'est une affaire entre la Ville de Toulon et la Métropole, et on verra sur la Métropole.

Hélène, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme AUDIBERT :

Je voulais rajouter quelque chose en ma qualité d'ex-présidente de VAD, je peux témoigner que depuis des années VAD travaille avec l'État pour justement aider l'État à reloger son personnel et à envisager le futur des bâtiments laissés vacants. Cela se passe en ce moment sur Montéty et là, bien sûr, nous sommes toujours très attentifs au devenir de ces bâtiments. Ce n'est pas parce que la presse s'est emparée d'un coup de cette information ; qui n'est pas nouvelle, qui n'est pas récente. Et comme l'a dit Madame le Maire, la Métropole verra avec la Ville, et si ce n'est pas VAD, ce sera une autre structure qui pourra s'intéresser au sujet.

Mme MASSI :

Si vous avez lu l'article jusqu'au bout, vous savez que les personnels de la DDTM s'opposent au déménagement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale - Rue Brunetière

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale - rue Brunetière.

Dans le cadre du plan « France Relance » initié en 2020, le Gouvernement a doté de lignes de crédits supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'accompagner, par un effort massif et rapide, certains projets des communes et de leurs groupements dédiés à des thématiques prioritaires.

Un nouvel appel à projets, au titre de l'exercice 2025, a été publié à la fin de l'année dernière et a précisé les priorités de la DSIL.

Le projet de « Aménagement des locaux de la Police Municipale – rue Brunetière » (opération estimée à 741 666,66 € HT, soit 890 000 € TTC) entrant dans les critères d'éligibilité de cet appel à projets DSIL 2025, il a été décidé de demander le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale rue Brunetière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Création d'une commission consultative spécialement dédiée à la procédure d'attribution du restaurant E des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet la création d'une commission consultative spécialement dédiée à la procédure d'attribution du restaurant E des plages du Mourillon.

Suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le restaurant E et le lot de plage n°5 ont été attribués à la société EMA'CO 1 qui n'a cependant pas procédé à l'exploitation du restaurant et du lot de plage en 2024.

Par délibération du 20 décembre 2024, la Ville de Toulon a décidé de prononcer la résiliation de la convention d'exploitation du restaurant E, l'exploitant n'ayant pas fourni les garanties financières suffisantes dans le cadre de son offre.

La Ville souhaite attribuer l'exploitation de ce restaurant à un nouvel exploitant. La future autorisation d'occupation portera exclusivement sur le restaurant et ne confèrera dès lors aucun droit à occuper le lot de plage n°5. Un avis d'appel à candidatures a été dernièrement publié en ce sens.

Dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, la Ville souhaite procéder à la création d'une commission municipale consultative qui sera chargée d'émettre, à la suite de la consultation, un avis sur l'attribution de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public du restaurant E des plage du Mourillon.

La Ville souhaite que la composition de cette commission soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaires :

- M. LE BERRE
- Mme BERARD
- M. RAYNAUD
- M. TANGUY
- Mme ROUSSEL

Suppléants :

- M. MASCARO
- Mme VEYRAT-MASSON
- M. PARDIGON
- Mme VALLIORGUES
- M. NAVARRANNE

La commission consultative sera présidée de plein droit par Madame le Maire ou par un Adjoint au Maire, spécialement désigné en cette qualité par Madame le Maire, en plus des membres titulaires ou suppléants.

Mme MASSI :

On passe aux affaires juridiques et la délibération 01.2.01.

M. CAVANNA :

Bien, comme vous le savez, lors du dernier Conseil, nous avons procédé à la résiliation de la convention d'occupation du restaurant E des plages du Mourillon. Nous avons décidé de relancer au plus vite une consultation pour l'attribution de ce restaurant afin qu'il ne reste pas fermé durant la saison d'été et les saisons à venir.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, nous avons décidé de créer une commission consultative qui donnera son avis sur l'attributaire potentiel, et il est prévu que la composition de cette commission soit identique à la composition de la commission d'appel d'offres, ce qui simplifie les choses.

En revanche, et de ce point de vue, il y a une petite coquille dans la délibération, puisqu'au titre des titulaires, il faut lire « Monsieur KOUTSEFF » en lieu et place de « Madame ROUSSEL ».

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur DE UBEDA, vous vouliez parler, excusez-moi.

M. DE UBEDA :

Oui, Madame le Maire, nous avons deux sujets de préoccupation concernant cette délibération.

La première préoccupation a trait à la composition de la nouvelle commission que vous proposez. Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons demandé à participer à la commission municipale d'appel d'offres puisque nous étions devenus le groupe d'opposition le plus nombreux.

Monsieur CAVANNA nous avait expliqué ne pas pouvoir pour des questions réglementaires. Or, aujourd'hui, vous proposez la création d'une nouvelle commission en la calquant sur la composition de la CAO. Si c'est une nouvelle commission, nouvelle, la municipalité n'est tenue en rien par la réglementation dont vous parliez, Monsieur CAVANNA, qu'il faudrait d'ailleurs examiner en profondeur.

Non seulement vous annoncez Madame ROUSSEL, mais c'est Monsieur KOUTSEFF qui est notoirement absent, mais Monsieur NAVARRANNE serait suppléant, à quel titre puisqu'ils ne sont pas dans le même groupe avec Madame ROUSSEL ? Nous sommes le groupe d'opposition le plus important donc nous devons être dans cette nouvelle commission.

Nous ne doutons pas, nous ne doutons pas de l'expertise de Madame ROUSSEL ou de Monsieur KOUTSEFF sur ces questions, mais nous en sommes à nous demander si cette nomination que vous proposez n'est pas le fruit d'un rapprochement politique.

Or, le respect des règles et de la démocratie... alors, on va l'appeler autrement, pas rapprochement politique, une offre de services, une offre de services.

Or, le respect des règles et de la démocratie ne devrait pas être confondu avec les arrangements politiques.

Mme ROUSSEL :

En tout cas, Monsieur DE UBEDA...

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL, vous n'avez pas la parole, vous attendrez votre tour, vous attendrez votre tour.

M. DE UBEDA :

La deuxième préoccupation concerne le fait même... justement, si elle n'a pas de carte, on est le groupe d'opposition le plus nombreux.

La deuxième préoccupation concerne le fait même de réviser l'adjudication du lot E des restaurants du Mourillon et je le relie à la question précédente sur le Bassin First. Vous nous faites voter une délibération sur le Bassin First en nous disant que vous n'avez pas toutes les informations sur le bassin First, puisque le mandataire n'était pas présent, il a pris sa retraite donc on n'a pas toutes les informations.

Mais vous nous aviez fait voter une adjudication sur ce lot E au mois d'avril, on s'était abstenu, nous, car nous n'avions pas d'éléments d'appréciation suffisants, mais la majorité a voté pour, à l'unanimité, avec Monsieur DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI. Monsieur CAVANNA s'était d'ailleurs déporté, sauf erreur de ma part, à cette époque là, en tout cas, c'est sur le procès-verbal.

Il est légitime de se demander sur quelle base a travaillé et décidé la commission d'appel d'offres et sur quelle base la majorité a voté en avril et sur quelle base nous votons aujourd'hui. Un peu de sérieux sur ces questions-là ne nuirait pas.

M. CAVANNA :

Alors, pour le début de votre intervention, je n'imaginais pas que vous aviez un tel sens de l'humour, mais c'est une bonne nouvelle.

Un petit préalable dans la mesure où le deuxième point que vous avez abordé, je dois vous l'avouer humblement, je n'ai rien compris. Vous nous avez parlé d'une adjudication, je n'ai pas compris.

M. DE UBEDA :

Je répète, si vous voulez. Je répète plus lentement : vous nous avez fait voter en avril une adjudication, et cette adjudication, vous l'avez annulée. Sur quelle base la majorité s'est-elle prononcée en avril sur cette question là puisque vous avez voté, comme un seul homme, cette adjudication ?

M. CAVANNA :

Mais de quelle adjudication parlez-vous ? Les adjudications, depuis 30 ans environ, cela n'existe plus. De quelle adjudication parlez-vous ? De quelle procédure parlez-vous ? C'est ça que je ne comprends pas.

M. DE UBEDA :

On est en train de parler de quoi, Monsieur CAVANNA ? De quoi est-on en train de parler ? De quelle délibération ? Regardez sur quelle délibération on est.

Mme MASSI :

C'est l'attribution des restaurants.

M. CAVANNA :

Est-ce que vous parlez de l'attribution des restaurants qui a eu lieu en début d'année ?

M. DE UBEDA :

En avril.

M. CAVANNA :

Eh bien, quel est le problème ?

M. DE UBEDA :

Le problème, c'est que je vous demande : un, pourquoi nous ne sommes pas dans cette nouvelle commission ? Deux, sur quelle base la majorité s'est-elle prononcée en avril alors que cette attribution était mauvaise puisqu'elle a été annulée.

M. CAVANNA :

Mais non.

M. DE UBEDA :

Et sur quelle base allons-nous nous prononcer aujourd'hui alors que nous n'avons pas d'éléments ?

Si nous ne sommes pas intégrés à cette commission, nous voterons contre cette composition-là qui n'est pas démocratique et qui n'applique pas les règles de la proportionnalité.

M. CAVANNA :

Alors, sur le premier point, il ne m'a pas semblé complètement absurde, s'agissant de l'attribution d'une convention dans le cadre d'une mise en concurrence, il ne m'a pas paru absurde d'utiliser les mêmes personnes qui le font toutes les semaines dans le cadre d'une commission d'appel d'offres.

Ensuite, sur la composition de la commission d'appel d'offres, je vous l'avais expliqué en son temps et je vous l'avais expliqué en Conseil, en vous rencontrant au-dehors du Conseil, si mes souvenirs sont bons. Vous m'aviez dit : « Maintenant, on est le groupe le plus important d'opposition, il faut revoir la composition de la commission d'appel d'offres ». Je vous avais répondu que le Conseil d'État ne l'entendait pas de cette oreille et que j'avais pris la mauvaise habitude d'appliquer les décisions du Conseil d'État.

La composition des commissions se fait au regard de... oui, mais vous pouvez faire ce que vous voulez, c'est comme ça. La composition se détermine en début de mandat au vu des résultats des élections municipales et il en est ainsi jusqu'à aujourd'hui et il en sera ainsi jusqu'au mois de mars 2026.

Je n'ai fait que reprendre et proposer à Madame le Maire de reprendre la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'elle fonctionne depuis le début du mandat.

M. DE UBEDA :

Je vais répéter encore plus lentement, Monsieur CAVANNA : c'est une nouvelle commission, qu'est-ce que cela a à voir avec la commission d'appel d'offres ?

M. CAVANNA :

Je vous répète ce que je viens de dire : il ne m'a pas semblé idiot, de, pour attribuer dans le cadre d'une mise en concurrence, d'utiliser la structure qui le fait depuis le début de l'année.

M. DE UBEDA :

Et nous vous demandons de rectifier.

M. CAVANNA :

Et nous ne rectifierons rien. Voilà !

M. DE UBEDA :

D'accord. Monsieur CAVANNA a décidé.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS. Ah, Madame ROUSSEL, c'est vrai. Ne vous inquiétez pas.

Mme ROUSSEL :

Je suis un peu isolée, mais quand même j'existe.

Mme MASSI :

Mais vous êtes là et vous faites partie du Conseil Municipal.

Mme ROUSSEL :

Justement, et je pense que l'erreur vient de là. En effet, je faisais partie de la commission d'appel d'offres au début du mandat. Il y a eu un changement, on a changé de commission avec Monsieur KOUTSEFF. Nous faisons partie du même groupe au départ de la mandature, ce qui explique cela et peut-être aussi, j'ose espérer que ma présence sur le terrain et souvent dans les commissions font que peut-être que mon nom est apparu plus facilement que d'autres.

Mme MASSI :

Rassurez-vous, on n'a pas changé la commission.

M. CAVANNA :

Non, je pense qu'il y a tout simplement eu une erreur dans la lecture d'un document puisque vous étiez effectivement à l'origine dans la commission. On a dû subtiliser ce document plutôt que le document rectifié.

Mme ROUSSEL :

Non, mais vous avez bien compris que c'était du second degré.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Juste, une petite intervention qui n'était pas prévue pour dire que la constitution de la commission, effectivement, répond à un certain nombre de normes, de lois, etc., que nous nous votons parce que nous faisons confiance aux gens de la commission. Parce qu'il y a quand même un cahier des charges et nous ne regrettons pas d'avoir voté ces changements de restaurants au Mourillon : Puisque, il y avait déjà une offre qui va vers le haut, qui est en pleine évolution, et les nouveaux venus, offres des nouveaux venus nous conviennent parfaitement.

Le vrai problème, il me semble, c'est une réflexion, mais ce n'est pas du tout polémique, c'est la transparence du cahier des charges c'est la transparence tout simplement des choix, de la justification des choix qui pourrait être améliorée, tout simplement si c'est possible, bien sûr. Voilà, c'est tout.

M. CAVANNA :

Sur la transparence des choix, une curiosité juridique fait que la Ville est compétente pour attribuer les restaurants et TPM est compétente pour attribuer les lots de plage. Alors, pour simplifier les choses, lorsqu'on lance, tous les cinq ou six ans, cette procédure de mise en concurrence, en général, il y a une des deux collectivités qui se dévouent pour se charger de l'intégralité de la procédure et de lier les plages et les restaurants.

Il y a six ans, il y a plus de six ans maintenant, lors d'une précédente mise en concurrence, je crois que c'est la Ville qui avait tout géré sur mandat TPM. Cette fois, c'est TPM sur mandat de la Ville qui a géré l'ensemble des procédures, ce qui est finalement assez logique dans la mesure où, très curieusement là aussi, la procédure pour l'attribution des lots de plage est une procédure beaucoup plus lourde que celle qui est nécessaire pour attribuer les restaurants, tout ça parce qu'un décret codifié dans le Code de l'environnement prévoit que l'attribution des lots de plage doit se faire selon la procédure de délégation de service public ce qui est, à mon sens, une absurdité. Mais bon...

Après au niveau de la transparence, les documents, une fois que les attributions sont faites, sont bien évidemment en libre circulation pour le public, puisque ce sont des documents communicables, auquel cas il faut s'adresser à TPM.

Mais je vous avouerai que, bien qu'ils soient communicables, il faut quand même avoir de la patience et un goût certain pour la matière parce qu'entre les dossiers de candidature et la longueur des rapports d'analyse des offres, c'est assez complexe. Voilà.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Juste, pour terminer : néanmoins, vous nous demandez de voter sur une responsabilité qui est de l'ordre de la collectivité municipale, il est donc normal que nous ayons les dossiers sur lesquels vous nous demandez de voter. Cela ne paraît pas choquant quand même ça.

M. CAVANNA :

Aujourd'hui, il n'y a pas de dossier sur lequel voter.

Mme BRUNEL :

Vous êtes en train d'énoncer un principe.

M. DE UBEDA :

Et la prochaine fois alors, on aura les dossiers.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, prenez votre tour de parole. C'était Madame BRUNEL qui parlait.

M. CAVANNA :

Là, aujourd'hui, il n'y a pas de dossier, on vote pour créer une commission. Étape suivante : la commission va donner un avis sur les candidats qui auront déposé une offre.

Mme BRUNEL :

Et nous délibérerons ?

M. CAVANNA :

Et nous délibérerons sur le choix du candidat et sur l'avis.

Mme BRUNEL :

Avec un dossier ! Comment vous voulez qu'on délibère...

M. NAVARRANNE :

Je crois, je crois que toutes les délégations.

Mme MASSI :

On va parler chacun son tour, si vous voulez bien, et pour le moment, c'était Monsieur DE UBEDA.

Monsieur DE UBEDA, exprimez-vous, s'il vous plaît.

M. DE UBEDA :

Ecoutez, c'est extrêmement confus tout ça.

Mme MASSI :

Je vous l'accorde. C'est le moins que l'on puisse dire. On va essayer d'être clair : aujourd'hui, on vote pour la création de la commission. On est OK ?

M. DE UBEDA :

On s'est exprimé là-dessus, Madame le Maire. Vous avez fait le choix qui était forcément un choix politique de favoriser un groupe d'opposition par rapport à un autre, et ça n'a rien à voir avec la proportionnalité, donc c'est un choix politique qui vous concerne.

Mme MASSI :

Ecoutez, Monsieur DE UBEDA...

M. DE UBEDA :

Sur le fond de l'affaire, je réitère : nous votons en aveugle. La preuve, c'est que vous avez maintenant... vous nous dites : on ne vote pas sur ça et le dossier et vous aurez le dossier. On n'aura pas le dossier la prochaine fois.

Mme MASSI :

Je ne vous ai pas dit ça. Je vous ai dit qu'on votait pour la composition...

M. DE UBEDA :

Nous votons en aveugle sur ces questions-là et vous refusez qu'on participe à la commission d'appel d'offres. Vous refusez qu'on participe à cette nouvelle commission qui n'a rien à voir avec la commission d'appel d'offres, ce sont vos choix politiques.

Mme MASSI :

On vous a répondu.

M. CAVANNA :

Non, ce sont nos choix juridiques.

J'ajouterai, Monsieur DE UBEDA, depuis le début, on a eu la même discussion pour l'histoire de Marnata. Les commissions qui se prononcent sur des appels d'offres sont tenues à une obligation de discrétion et de secret. Si on vous communiquait les fameux documents qui vont être instruits par les services d'abord et la commission ensuite, il n'y aurait rien à y voir.

Pourquoi ? Parce qu'on serait obligé de caviarder toutes les propositions des candidats au titre du secret commercial. Si vous croyez que j'invente, je vous laisse le charme de la recherche jurisprudentielle et juridique.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, vous vouliez parler ou pas ? Finalement, non.

M. NAVARRANNE :

Je crois qu'il n'y a rien de trouble, on peut d'ailleurs... je crois qu'il y a eu une évolution, sur Marnata, par exemple, vous nous avez fourni les esquisses alors qu'à l'origine, on n'avait pas ces informations.

J'aurais quand même quelque chose à dire : on a malgré tout, je crois ne pas me tromper, au moment des votes pour valider les DSP, le dossier du candidat, un peu caviardé avec le rapport de synthèse.

Je me permets juste de conclure par ça, j'étais même prêt — je ne suis pas passionné particulièrement pour passer des mardis après-midi à compulsé ce type de dossiers — à démissionner de cette suppléance, et même à la proposer à la gauche. Le pluralisme, à la différence de la gauche, le pluralisme ne me dérange pas, je ne suis pas sectaire. Il suffit parfois de demander les choses simplement sans imaginer une suspicion de collusion secrète.

M. CAVANNA :

Non, pas secrète.

M. NAVARRANNE :

Du coup, elle ne l'est plus, le secret aurait été éventé. Très sincèrement, que l'on fasse les choses simplement et sans jeter comme ça l'opprobre. Je, je crois...

Mme MASSI :

Vous savez, depuis que je suis maire, une fois je suis trop à gauche, une fois je suis trop à droite, une fois je suis Front national. Ecoutez, on va arrêter peut-être de faire ce type de politiques politiciennes.

Madame MUSCHOTTI, vous vouliez parler ?

Mme MUSCHOTTI :

Oui, merci, Madame le Maire.

Tout simplement, peut-être pour éclaircir les choses, et Monsieur CAVANNA, vous me direz si c'est possible puisque moi, je l'ai fait à quelques reprises à la Métropole : évidemment, une fois que la commission a attribué, en général ces documents ne sont pas envoyés par mail, soit pour des questions de confidentialité ou peut-être tout simplement de poids de document, mais j'ai pu consulter à la Métropole même les concurrents qui n'avaient pas été retenus sur un marché public, accompagnée en plus d'un fonctionnaire parce qu'effectivement, quand on n'est pas un spécialiste des marchés publics et de la commande publique, cela peut paraître nébuleux sur certains aspects. Je pense qu'on peut procéder de la même manière si un élu de l'opposition voulait consulter des documents, mais j'imagine après attribution, cela serait possible peut-être sur place.

M. CAVANNA :

Après attribution, tout est consultable.

Mme MUSCHOTTI :

Oui, mais avant, ce n'est pas possible.

M. CAVANNA :

Après, je pense que quand vous évoquez TPM, vous faites allusion aux délégations de service public. Or, là, il existe un texte spécifique qui prévoit que 15 jours avant la réunion de l'organe délibérant, tous les documents de la DSP doivent être transmis, mais il y a un texte spécifique pour les délégations de service public.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de travaux de réfection de voirie et d'aménagements de voirie pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Toulon/Le Revest) et la Commune de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon/Le Revest) en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie et d'aménagements de voirie du territoire métropolitain pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Commune de Toulon.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La technique particulière d'achat utilisée est celle de l'accord-cadre.

Les masses annuelles du marché sont réparties entre la Métropole et la Commune de Toulon de la façon suivante :

Métropole TPM (Antenne Toulon/ Le Revest) :

Masse annuelle minimum : 1 500 000 € HT

Masse annuelle maximum : 6 000 000 € HT

Ville de Toulon :

Masse annuelle minimum : 250 000 € HT

Masse annuelle maximum : 1 500 000 € HT

Les masses financières annuelles du marché sont réparties entre la Métropole et la Commune de Toulon de la façon suivante.

Pour l'ensemble du groupement, le montant estimatif annuel du marché s'élève à 2 339 084,25 € HT. Sur la durée initiale et les 3 reconductions le montant estimatif s'élèvera à hauteur de 9 356 337 € HT soit 11 227 604,40 € TTC.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

Les dépenses sont prévues sur le chapitre 21, fonction 845, article 2152 du budget communal 2025.

Mme MASSI :

Robert, on continue avec le groupement de commandes.

M. CAVANNA :

C'est un groupement de commandes avec la Métropole pour la conclusion d'un marché de travaux de réfection de voirie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2ème Adjoint au Maire

02.2.01

Acceptation de l'offre d'achat de la SCI CLAIRE, pour le local commercial situé 11 rue Nicolas Laugier, parcelle cadastrée section CN n°572 au prix de 21 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SCI CLAIRE, pour le local commercial, d'une superficie d'environ 30 m², situé 11 rue Nicolas Laugier, parcelle cadastrée section CN n°572 au prix de 21 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial sis 11 rue Nicolas Laugier qui a été mis en vente.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé sa valeur vénale à 17 500 € avec une marge de négociation de 10%.

La SCI CLAIRE représentée par M. FOUILLAT Eric s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 21 000 € afin d'y aménager sa boutique autour de la thématique de la pétanque et de l'apéritif.

L'acte de vente interviendra au plus tard le 31 juillet 2025 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Mme MASSI :

Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

Il s'agit d'accepter l'offre d'achat de la SCI CLAIRE pour un local commercial situé 11 rue Nicolas Laugier au prix de 21 000 €. J'ajoute que ce local de 30 m² a été évalué par le service des domaines à 17 500 € et donc nous le vendons au prix de 21 000 €.

Mme MASSI :

On est bon vendeur encore. Monsieur DEPALLENS, vous voyez qu'on est bon vendeur.

M. DEPALLENS :

Pas trop, pas trop puisqu'en réalité, l'achat qui avait été fait en 1999...

Mme MASSI :

Oui, à 7 971 €.

M. DEPALLENS :

...était à 6 971 €, les frais et charges se sont élevés à 827 € par an, ce qui fait un total de 28 469 € que la Mairie a dépensé pour un prix de vente qui sera inférieur.

C'est un bien qui a été acquis en 1999 auprès de la SEMTAD. Depuis, il n'y a pas eu de travaux, c'est donc un bien que la Mairie a gardé dans son sein 26 ans sans travaux.

Nous sommes toujours en attente de savoir les stocks immobiliers qui sont à la charge de la Mairie, et qui sont, tous les mois, entretenus ou pas, travaux... En tout cas, les taxes sont payées.

Je profite, on parle d'immobilier, pour revenir sur deux interventions que j'ai faites en mars 2024 et un peu plus tard concernant l'intervention de Monsieur CAVANNA. Justement c'était la deuxième intervention que j'avais faite : vous m'aviez dit, ce n'est pas le bon. Je suis allé rechercher sur le procès-verbal, il s'agit du procès-verbal du vendredi 29 mars 2024, c'est la page 49 et Monsieur CAVANNA, à mon intervention « Ville de Toulon, bon acheteur, mauvais vendeur », nous avait donné un exemple et j'avais creusé cet exemple. Je cite pour qu'il n'y ait pas de doute : « La Ville avait racheté en son temps, pour réaliser le théâtre Liberté, le cinéma le Gaumont en le payant à un prix nettement inférieur à ce que prévoyaient les domaines ». C'est le PV.

J'ai demandé des éléments : en réalité, les domaines, en septembre 2023, avaient évalué à 1,5 million... pardon, la Ville de Toulon avait payé 1,5 million et l'évaluation des domaines était à 1,6 million donc c'était 6,25 % inférieur à l'estimation des domaines. Honnêtement bon pas trop, puis il y a eu des travaux, ils se sont élevés à 6 307 000, ce qui fait que la Ville de Toulon, en réalité, s'était acquittée également des dépenses, de la Taxe Foncière des charges de copropriété et, au final, le coût pour la Mairie s'est élevé à 3 808 501 € jusqu'à la vente qui avait été fixée à TPM au 1er juillet 2008 et cette vente, d'après les papiers que m'ont fourni vos dossiers, ce sont les papiers officiels, s'est élevée à 479 284 €. Il y a donc un solde négatif pour la Mairie de Toulon de 3 330 000 € pour arrondir. Effectivement, vous aviez donné cet exemple pour dire que Toulon était un bon acheteur... un bon vendeur. Là, non puisque cela nous a coûté 3 330 € pour transférer, faire des travaux, acheter et transférer à bas prix à TPM.

Mme MASSI :

C'était pour faire un théâtre.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.2.02

Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions y afférentes

Ce projet de délibération a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et la signature des conventions y afférentes.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Toulon met à disposition des associations des locaux communaux.

Cette mise à disposition doit donner lieu au paiement d'une redevance, hormis le cas où l'association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'alinéa 8 de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le principe de la gratuité de l'occupation des locaux communaux par les associations à but non lucratif et d'intérêt général selon la liste jointe en annexe.

Mme MASSI :

On continue, Geneviève.

Mme LEVY :

C'est la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et signature des conventions afférentes. Effectivement, la gratuité concerne uniquement la redevance, les fluides restent à la charge des associations. Soit une association aura un compteur à son nom, soit on répercute les consommations, et c'est une obligation qui nous est faite.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

02.2.03

Accord donné par la Ville de Toulon à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré Toulon Habitat Méditerranée préalablement à la démolition de 4 logements sociaux sis 527, avenue Joseph Gasquet

Ce projet de délibération a pour objet de donner l'accord de la Ville de Toulon à L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (O.P.H.L.M) Toulon Habitat Méditerranée préalablement à la démolition de 4 logements sociaux sis 527, avenue Joseph Gasquet.

L'O.P.H.L.M. Toulon Habitat Méditerranée a acquis courant 2005 une propriété sise au 527, avenue Joseph Gasquet à Toulon composée de 2 maisons de ville comportant au total 4 logements.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération d'acquisition-amélioration, la Ville de Toulon s'est portée garant à hauteur de 50% d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toulon Habitat Méditerranée souhaite aujourd'hui procéder à la démolition de ces immeubles compte tenu du fait que les logements ne répondent plus aux attentes en matière de confort et d'isolation thermique et acoustique.

Une mission de relogement a été engagée par Toulon Habitat Méditerranée afin de permettre de repositionner les occupants dans de nouveaux logements de son parc locatif.

La démolition de ces immeubles s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mis en œuvre sur le territoire de La Seyne sur Mer et conduira l'Office Public d'HLM à construire 15 nouveaux logements sociaux sur le territoire de cette commune.

Pour compenser la perte de ces logements sociaux, Toulon Habitat Méditerranée s'est engagée à conventionner 4 logements situés sur le territoire de la Commune de Toulon qui n'étaient jusqu'alors pas comptabilisés au titre des logements sociaux.

Préalablement à la réalisation de cette opération et conformément à l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la Ville de Toulon est requis tout à la fois en sa qualité de commune d'implantation et de garant de l'emprunt souscrit.

Il est précisé que l'Etat a dès à présent donné son accord à la démolition des 4 logements sociaux et que l'emprunt souscrit pour l'acquisition de ces immeubles a été remboursé intégralement par anticipation de sorte.

Mme MASSI :

Avant la délibération suivante, Monsieur CAVANNA, Madame PIN, Monsieur MAHALI, Monsieur MORENO et Madame FORTIAS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Mme LEVY :

C'est l'accord donné par la Ville de Toulon à l'Office Public d'Habitations Toulon Habitat Méditerranée préalablement à la démolition de quatre logements sociaux situés 527 avenue Joseph Gasquet.

TPM souhaite procéder à cette démolition dont les appartements et logements ne correspondent plus aux normes pour construire à la place 15 logements sociaux.

L'État a donné son accord, la démarche de relogement des quatre occupants est en cours : trois ont accepté, le quatrième est en cours de relogement. C'est cette démolition que nous souhaitons pouvoir adopter aujourd'hui.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Avant la présentation du dossier, Monsieur CAVANNA, Madame PIN, Monsieur MAHALI, Monsieur MORENO et Madame FORTIAS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3ème Adjoint au Maire**

03.1.01

Attribution de subventions à 91 associations culturelles et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 91 associations culturelles et de signer des conventions de partenariat et avenant avec certaines d'entre elles.

1/ Associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, non conventionnées, pour un montant de 362 700 € :

| Nom de l'association (N° de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2024 | N° engagement |
|---|---------------------------|-------------------------------|--|--------------------------|
| Sociétés savantes | | | | |
| ACADEMIE DU VAR (3472) | 001143 | 10 000 € | Cycle de conférences + publications | S800020035 |
| COLLEGE MEDITERRANEEN DES LIBERTES (3404) | 050068 | 2 000 € | Cycle de conférences | S800020036 |
| DANTE ALIGHIERI (3321) | 001689 | 2 000 € | Conférences sur la culture italienne | S800020037 |
| INSTITUT FMES (3477) | 051828 | 3 000 € | Conférences et colloques | S800020039 |
| Activités socio-culturelles | | | | |
| (L') AMARRE (3435) | 069992 | 2 000 € | Activités et ateliers autour de la citoyenneté et l'environnement | S800020040 |
| CERCLE ALGERIANISTE (3407) | 010214 | 900 € | Conférences et activités autour de l'histoire de la communauté française d'Algérie | S800020041 |
| CITE DES ARTS (3360) | 066879 | 2 000 € | Aide au développement du journal culturel éponyme gratuit et mensuel | S800020042 |
| CULTURES ET COMMUNICATION (3558) | 044185 | 6 500 € | Fonctionnement du Café-Culture et animations sur le centre ancien | S800020043 |
| EDITIONS PLAINE PAGES (3284) | 066880 | 3 000 € | Organisation du festival Les Eauditives | S800020044 |
| FU-JO (3326) | 057093 | 4 000 € | Organisation du festival Pop Urbaine | S800020045 |
| HAND'ART (3581) | 057094 | 1 000 € | Organisation du festival Afro- provençal | S800020046 |
| LABO DES HISTOIRES (3543) | 067972 | 2 500 € | Ateliers d'écriture gratuits sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire | S800020047 |
| LAURIERS D'AICARD (3505) | 068835 | 2 500 € | Organisation du festival Confluences au Musée Jean Aicard | S800020048 |
| LAURIERS D'AICARD (3507) | 068835 | 2 500 € | Animation culturelle tout au long de l'année au Musée Jean Aicard | S800020049 |
| MADRIGAL DE PROVENCE (3341) | 057102 | 2 500 € | Promotion de la musique chorale | S800020050 |
| PAROLE D'AUTEUR (3270) | 063630 | 1 000 € | Edition et promotion de la poésie contemporaine | S800020051 |

| Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel) | | | | |
|---|--------|----------|--|------------|
| AMIS D'ESPIGOULE (3649) | 068395 | 2 500 € | Promotion et sauvegarde du patrimoine culturel et historique de la Provence | S800020053 |
| ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE TOULON (3394) | 004671 | 5 000 € | Mise en valeur et promotion des musées de Toulon | S800020054 |
| AU CŒUR DES ARTS (3530) | 065379 | 10 000 € | Organisation du Festival International du Court Métrage Ciné en Liberté | S800020055 |
| CONTENUS DEBORDANTS (3653) | 072826 | 1 000 € | Expositions d'art contemporain | S800020056 |
| CULTURE ENSEMBLE (3656) | 069995 | 3 000 € | Développement d'activités culturelles et éducatives via des contenus numériques créatifs | S800020057 |
| FILMHARMONIA (3261) | 051719 | 20 000 € | Organisation du Festival International des Musiques d'Ecran | S800020058 |
| PLACE DE L'IMAGE (3463) | 065977 | 2 000 € | Mise en place d'ateliers artistiques autour du corps | S800020059 |
| PORTE ETROITE (3323) | 064422 | 1 200 € | Expositions artistiques | S800020060 |
| RADIO ACTIVE (3398) | 057098 | 3 500 € | Radiodiffusion de l'activité culturelle et artistique varoise | S800020061 |
| VOLATIL (3500) | 068394 | 6 000 € | Mise à disposition d'espace pour résidence d'artistes + développement d'ateliers et de pratiques artistiques amateur et professionnelles | S800020062 |
| Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines) | | | | |
| ACCORDS EN SCENE (3479) | 072124 | 20 000 € | Saison de concerts de musique de chambre (création et diffusion) | S800020063 |
| AMIS DE LA DANSE (3273) | 057086 | 2 000 € | Préparation au concours international de danse classique de Toulon | S800020064 |
| ARTEFACT (3336) | 041789 | 2 000 € | Création, production et diffusion de spectacles vivants | S800020065 |
| AUTRE COMPAGNIE (3492) | 057090 | 8 000 € | Créations théâtrales, productions artistiques et lectures-débats autour d'écriture théâtrale | S800020066 |
| BAHNHOF ZOO PRODUCTIONS (3569) | 072740 | 500 € | Festival de l'humour | S800020067 |

| | | | | |
|--|--------|----------|--|------------|
| BRUIT DES HOMMES (3493) | 056496 | 3 000 € | Création, diffusion, promotion d'œuvres théâtrales et formation à l'art dramatique | S800020068 |
| CENTRE PRESENCE COMPOSITRICES (3442) | 056337 | 10 000 € | Mise en valeur des figures du féminin au travers de l'histoire de la musique | S800020069 |
| CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE (3403) | 068084 | 800 € | Etude, pratique et diffusion du chant choral | S800020070 |
| CHŒURS DES HOMMES CANTADIS A CŒUR JOIE (3478) | 040168 | 1 000 € | Promotion de la musique et du chant choral | S800020071 |
| CLAIR MATIN (3489) | 001382 | 1 500 € | Pratique et diffusion du chant choral | S800020072 |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE DU VAR (FFD) (3302) | 051707 | 1 000 € | Développement de la danse sous toutes ces formes | S800020073 |
| COMPAGNIE HO (3534) | 059395 | 5 000 € | Organisation de la biennale du festival Street Painting | S800020074 |
| COMPAGNIE HORS SURFACE (3487) | 064420 | 4 000 € | Création, production et diffusion de spectacles vivants + formations/stages | S800020075 |
| COMPAGNIE LA BARJAQUE (3308) | 048100 | 20 000 € | Programmation de spectacles d'humour au Café-Théâtre Porte d'Italie | S800020076 |
| COMPAGNIE L'ETREINTE (3444) | 058508 | 4 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020077 |
| COMPAGNIE MICROSCOPIQUE (3473) | 068396 | 2 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020078 |
| COMPAGNIE SI TU M'APPRIVOISES (3461) | 068397 | 2 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020079 |
| COMPAGNIE SOURICIERE (3483) | 062725 | 3 000 € | Création et production de représentations théâtrales | S800020080 |
| COMPAGNIE TERRE- ANGA (3645) | 069419 | 1 000 € | Création d'ateliers de théâtre auprès d'enfants | S800020081 |
| CORNUCOPIAE (3387) | 062820 | 8 000 € | Création, production et diffusion d'œuvres chorégraphiques liées au spectacle vivant, à l'audiovisuel et aux arts plastiques | S800020082 |
| CORPS SONORE (3455) | 063955 | 500 € | Promotion de l'expression vocale et musicale | S800020083 |
| CULTURE PLUS (3474) | 054754 | 6 000 € | Promotion de la diffusion de spectacles + organisation du Festival Couleurs urbaines | S800020084 |
| DES TROUS DANS LA TETE (3484) | 068623 | 2 000 € | Création, production et diffusion de spectacles vivants et d'œuvres | S800020085 |
| DIVINE USINE (3501) | 069539 | 1 500 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020086 |
| E2C (ElectrobE2chambre) (3260) | 061740 | 6 000 € | Organisation du TLN FESTIVAL(expositions cœur de ville/mise en place d'ateliers créatifs et résidences/ concerts et performances live) | S800020087 |

| | | | | |
|---|--------|----------|--|------------|
| FABRIK NOMADE PRODUCTION (3510) | 046379 | 2 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020088 |
| FORCERIE DES ARTS (3476) | 068086 | 10 500 € | Création et diffusion de spectacles vivants (musique sacrée et instrumentale) | S800020089 |
| GRAND BAL 2 (3486) | 057089 | 1 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020090 |
| IBIKEUR (3422) | 069996 | 2 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020091 |
| KAIRE (3361) | 046935 | 5 000 € | Promotion de l'accès et de la pratique de la culture et de l'art pour tous dans un souci d'implication, de partage et de mixité sociale. | S800020092 |
| KAIROS THEATRE (3490) | 068399 | 500 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020093 |
| KERMAN (3283) | 063330 | 6 000 € | Diffusion de spectacles vivants avec rayonnement national et international | S800020094 |
| KO DU RIRE (3269) | 072741 | 3 000 € | Festival de stand-up | S800020095 |
| KOKERBOOM (3458) | 072827 | 2 000 € | Création chorégraphique d'artistes toulonnais | S800020096 |
| LET'S DANCE (3382) | 066877 | 500 € | Cours et stages de danse | S800020097 |
| LIGUE D'IMPROVISATION THEATRALE DE LA RADE DE TOULON ET DU VAR - RADIT (3575) | 064415 | 500 € | Spectacles d'improvisation théâtrale | S800020098 |
| MUSIQUES EN PROVENCE (3304) | 059338 | 300 € | Production de concerts de musique baroque | S800020099 |
| NAVA RASA (3450) | 069181 | 1 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants | S800020100 |
| ŒIL IVRE (3504) | 064417 | 6 000 € | Promotion des arts vivants par la création et la production de spectacles + enseignement | S800020103 |
| OPERA VENIR (3433) | 057097 | 1 500 € | Sensibilisation culturelle et artistique autour de la programmation de l'Opéra de Toulon | S800020104 |
| ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (3286) | 057095 | 1 000 € | Gestion et promotion d'un orchestre de chambre | S800020105 |
| PARALLEL FACTORY (3254) | 063999 | 6 000 € | Composition et production musicale, organisation de concerts, fabrication et diffusion de supports discographiques | S800020106 |
| PROM'OPERA (3352) | 021775 | 1 000 € | Promotion de l'opéra et de l'opérette | S800020107 |
| RESONANCES (3446) | 050071 | 1 000 € | Formation à la pratique musicale + concerts avec chœur et orchestre | S800020108 |
| RIDZ COMPAGNIE (3495) | 066013 | 4 000 € | Création et diffusion de spectacles vivants + résidences + ateliers de pratique artistique | S800020109 |
| ROCKORAMA (3310) | 057711 | 20 000 € | Organisation du Moko Festival | S800020110 |
| SACREE MUSIQUE (3448) | 068836 | 15 000 € | Concerts de musique sacrée dans des espaces patrimoniaux | S800020111 |
| TAMBOUILLE PROD (3498) | 067185 | 1 500 € | Création et production musicale | S800020112 |
| TANDEM (3318) | 046084 | 22 000 € | Organisation de la Scène de Musiques Actuelles | S800020113 |
| (LES) VOIX ANIMEES (3475) | 059397 | 20 000 € | Programmation artistique de l'ensemble vocal | S800020114 |
| Soutien à la création artistique | | | | |
| LABORATOIRE ARTISTIQUE GE (3523) | 064451 | 2 000 € | Structuration et accompagnement du développement des associations (structure d'accueil, personnels de gestion mutualisés) | S800020115 |

| | | | | |
|--|--------|------------------|--|------------|
| MOZAIC (3499) | 063655 | 7 000 € | Accompagnement des acteurs culturels pour leur gestion administrative et la mise en œuvre de leurs projets | S800020116 |
| (LE) NEZ (3408) | 072742 | 2 000 € | Atelier collaboratif pour soutenir les projets culturels en centre-ville | S800020117 |
| RESEAU DES ARTS VISUELS ESSENTIELS DANS LE VAR (RAVE) (3491) | 069341 | 2 000 € | Mise en place d'une structure regroupant et promouvant les professionnels de l'art contemporain du Var | S800020118 |
| SOUS-TOTAL 1 | | 362 700 € | | |

2/ Associations conventionnées (subventions dont le montant ou la valorisation des prestations accordées sont > 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, conventionnées, pour un montant de 500 500 € :

| Nom de l'association (N° de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2024 | N° engagement |
|--|----------------|--------------------|--|---------------|
| Sociétés savantes | | | | |
| CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (3328) | 001373 | 1 500 € | Aide à la conservation et à la valorisation des collections archéologiques de la ville | S800020119 |
| SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION (3257) | 001690 | 14 000 € | Fonctionnement du musée en centre-ville | S800020120 |
| Activités socio-culturelles | | | | |
| ESCOLO DE LA TARGO (3322) | 001408 | 4 000 € | Promotion de la culture provençale | S800020121 |
| YEUX DANS LES JEUX (3590) | 061718 | 10 000 € | Fonctionnement de la Maison Méditerranéenne des Jeux | S800020122 |
| YEUX DANS LES JEUX (3588) | 061718 | 10 000 € | Festival du Jeu « Toulon Joue » | S800020123 |
| Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel) | | | | |
| LE GOM (3480) | 061250 | 13 000 € | Ateliers et expositions au sein de l'espace d'artistes Metaxu | S800020124 |
| LE GOM (3481) | 061250 | 12 000 € | Organisation du festival de dessins contemporains « Vrrraiment » | S800020125 |
| VILLA NOAILLES (3502) | 057326 | 90 000 € | Organisation du Design Parade Toulon | S800020126 |

| Nom de l'association (N° de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2024 | N° engagement |
|---|----------------------|-----------------------|---|------------------|
| Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines) | | | | |
| FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (3468) | 002448 | 145 000 € | Programmation annuelle de concerts et conférences | S800020127 |
| KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS (3465) | 072425 | 25 000 € | Organisation du festival Constellations | S800020128 |
| MIDI ASSOCIATION (3506) | 055995 | 30 000 € | Organisation du Midi Toulon Festival | S800020129 |
| NO/ID LAB (3409) | 055996 | 46 000 € | Organisation de la Fête de la Musique | S800020130 |
| NO/ID LAB (3482) | 055996 | 5 000 € | Programmation « Dans les murs » | S800020131 |
| NO/ID LAB (3469) | 055996 | 12 000 € | Organisation du festival Yes Week End | S800020132 |
| THEATRE DE LA MEDITERRANEE (3344) | 044407 | 19 000 € | Programmation de spectacles au COMEDIA (2 ^{ème} partie saison culturelle 2024/2025) | S800020133 |
| THEATRE DE LA MEDITERRANEE (3592) | 044407 | 19 000 € | Programmation de spectacles au COMEDIA (1 ^{ère} partie saison culturelle 2025/2026) | S800020134 |
| Soutien à la création artistique | | | | |

| Nom de l'association (N° de dossier) | N° Tiers Sedit | Montant subvention | Description de l'activité pour 2024 | N° engagement |
|---|----------------------|-----------------------|--|------------------|
| PORT DES CREATEURS (3307) | 064190 | 45 000 € | Accompagnement des acteurs culturels du territoire et programme de résidence d'artistes | S800020135 |
| SOUS-TOTAL 2 | | 500 500 € | | |
| TOTAL GENERAL | | 863 200 € | | |

Les associations CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR, ESCOLO DE LA TARGO, SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION font l'objet d'une convention de subvention au titre de la valorisation des prestations accordées en nature.

La subvention allouée à l'association NO/ID LAB comprendra notamment l'organisation de « La Fête c'est Nous » dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2025, et la subvention octroyée à l'association VILLA NOAILLES, l'organisation du Festival Design Parade Toulon.

L'octroi de la subvention annuelle à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE est assujéti à deux actes administratifs distincts :

- il sera établi un avenant n°1 à la convention de subvention notifiée le 10/09/2024 et issue de la délibération n°2024/44/S du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative au subventionnement de la 2^{ème} partie de la saison culturelle 2024/2025,

- il sera établi une convention conclue, au titre de la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2025/2026, et qui sera notifiée à l'association sous réserve de la validation par la collectivité de la programmation culturelle devant être transmise avant le 31 août 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

Mme MASSI :

Nos collègues peuvent rentrer.

Monsieur TAINGUY, nous allons passer à la culture, cela va nous faire du bien, quoique.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, comme tous les ans à cette période, nous vous proposons cette délibération qui attribue l'essentiel du budget associatif pour 91 associations culturelles et, quand c'est nécessaire, la signature des conventions qui vont avec.

Mme MASSI :

Excusez-moi, Monsieur LE BERRE, Madame VEYRAT-MASSON et Madame AUDIBERT. Donc c'est les 91.

M. TAINGUY :

Il s'agit de l'essentiel de nos attributions de subventions, il en restera quelques autres un peu plus épars dans le courant de l'année, mais c'est l'essentiel.

Elles sont classées, comme vous l'avez vu, en deux catégories : la première, ce sont toutes celles qui sont non conventionnées pour un montant de 362 700 € et la deuxième partie, c'est la quinzaine d'associations qui, pour une raison ou pour une autre, sont conventionnées soit parce que la subvention financière qu'on leur donne est supérieure au taux légal, soit parce qu'il y a également la nécessité de valoriser des prestations accordées, en particulier des locaux.

Voilà ce que je peux dire dans ce cadre-là.

Je voulais enfin juste signaler que, comme les autres les années précédentes, la subvention au théâtre de la Méditerranée est donnée en deux fois.

Mme MASSI :

Par rapport à la programmation.

M. TAINGUY :

Par semestre, si j'ose dire, pour sa programmation.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, nous avons, depuis que nous sommes élus au Conseil Municipal, toujours voté ces attributions parce qu'elles nous paraissent aller dans le bon sens et nous n'avons pas la possibilité d'aller dans chaque association pour vérifier les choses.

Cette année, il y a une subvention qui nous pose problème et c'est pour ça que nous allons nous abstenir, c'est la subvention de la Design Parade à Toulon à l'association Villa Noailles pour laquelle nous avons l'habitude de voter une subvention de 30 000 €, et qui cette année est montée à 90 000 € multipliée par trois, sans que le format ou les propositions faites aient changé.

Voilà, cela nous semble quand même un peu trop important. J'ai essayé d'avoir des documents. Il y a un petit problème de fond puisque les documents qu'on m'a fournis, par exemple le compte rendu de fonctionnement de 2023 était signé le 25 février 2025 sur un document de février 2025 et le CRF de 2022 a été signé en octobre 2023 sur un document créé en septembre 2024. Ça, c'est un problème de forme, je suppose. Le problème de fond c'est : à partir du moment où c'est toujours le même format, pourquoi devons-nous payer trois fois plus cette année ?

Mme MASSI :

Vous avez oublié que cette année c'est le dixième anniversaire de la Design Parade à Toulon donc c'est par rapport à cette manifestation supplémentaire que nous avons augmenté la subvention.

M. DEPALLENS :

Ça correspond à quoi ?

Mme MASSI :

Dixième anniversaire, vous verrez, vous aurez l'occasion de voir le programme de la dixième parade sur ce dixième anniversaire.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, nous voterons cette délibération bien qu'il nous semble malaisé d'analyser, organisme par organisme, avec une liste aussi longue. Vous avez pris l'habitude de présenter des délibérations avec des listes bloquées et nous trouvons cela dommageable pour le débat. Encore faut-il le vouloir le débat.

Nous intervenons sur cette délibération à propos du théâtre de la Méditerranée et du Centre dramatique occitan. Nous tenons à saluer avec émotion et gratitude le travail colossal et infiniment créatif réalisé par André NEYTON.

Nous souhaitons, Madame le Maire, voir perdurer la singularité et la richesse artistique de ce lieu devenu emblématique au-delà de Toulon et du Var. Aucun autre théâtre dans le Var, et très peu en France, ne porte cette défense de la diversité culturelle du sud de la France aussi loin.

Cette particularité dans la programmation et la création ne se résume pas à l'occitanisme ou à un régionalisme borné. Elle transcende les frontières de la langue et des expressions artistiques, c'est pourquoi elle peut déplaire aux tenants d'une culture corsetée et passéiste et être mise en danger.

Dans le contexte de la disparition de son fondateur et des dangers en termes de financement pour la culture, à la suite de budgets iniques, nous vous demandons donc si la municipalité fera tout son possible pour sauvegarder la magnifique singularité de ce lieu.

Nous apprécions positivement le maintien des subventions, mais nous souhaitons nous assurer de la pérennité du lieu et de la pensée d'André NEYTON. Vous avez marqué, comme Toulon en commun, votre attachement à la personne et à son œuvre, alors sauvons ce patrimoine commun.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, vous le savez, puisque j'étais moi-même aux obsèques de M. André NEYTON, vous savez et j'ai dit et redit que je m'efforcerais de continuer l'œuvre d'André NEYTON, donc il n'y a pas de flou, comme on dit. Je respecte, je trouve qu'en effet, il a fait un travail formidable et, en aucun cas, la Mairie abandonnera le théâtre de la Comédie.

Je vous signale aussi que question subventions à la culture, Toulon maintient ses subventions à la culture, non seulement les maintient, mais les augmente : Puisque l'année dernière, nous avons voté 901 000 € et cette année, nous serons à 1 000 100. Ce n'est pas le cas de toutes les collectivités et je me félicite de soutenir la culture, quelle qu'elle soit.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur LE BERRE, Madame VEYRAT-MASSON, Madame AUDIBERT et Monsieur CHENEVARD sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

MEDIATHEQUES

03.2.01

Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Var et la Ville de Toulon pour le développement de la lecture publique

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Var et la Ville de Toulon pour le développement de la lecture publique.

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire et les bibliothèques sont un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale important et sont souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.

La convention de partenariat permettra de fixer les modalités de collaboration et de services entre les parties (formations professionnelles, prêts de matériel ou d'exposition, ressources numériques, co-construction d'actions culturelles, rencontres de territoire, organisation d'évènements culturels à portée départementale, etc) et d'améliorer la promotion de la lecture publique, du livre et de l'action culturelle sur le territoire toulonnais.

Mme MASSI :

On continue.

M. TAINGUY :

Je continue par la proposition de signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Var et la Ville de Toulon pour le développement de la lecture publique.

La lecture publique est un domaine fondamental pour tous, pour les jeunes, mais pas que. Et comme vous le savez, les médiathèques sont des lieux tout à fait particuliers qui relèvent soit des compétences des villes, soit des compétences aussi du Département pour un certain nombre d'entre eux.

Vous savez également que dans la médiathèque de Chalucet il y a une partie qui appartient au Département où nous organisons des formations communes et donc c'est pour formaliser un peu ces partenariats, quels qu'ils soient (formations professionnelles, prêt de matériel, ressources numériques, actions culturelles), que nous vous proposons de signer un partenariat avec le Département.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Ça fera une photo de plus pour Monsieur MASSON.

Mme MASSI :

En tout cas, vous savez tout mon attachement à la lecture. Je pense que le livre est le meilleur ami de l'homme.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.2.02

Mise en place d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels du réseau des Médiathèques de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'acter la mise en place d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels du réseau des médiathèques de Toulon.

Conformément à la circulaire MC/MG/MPDOC/2024-005 du 2 février 2024, les bibliothèques territoriales sont tenues de se doter d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC).

Ainsi, toutes les bibliothèques territoriales disposant de fonds patrimoniaux sont amenées à formaliser ce document opérationnel rédigé et validé par une bibliothèque et présenté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin de sauvegarder les collections patrimoniales les plus importantes en cas de sinistre.

Le réseau des bibliothèques de Toulon, en collaboration avec la direction de la Sécurité Civile de la Ville, a engagé ce travail depuis 2022.

Les fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques de Toulon étant conservés dans les locaux de Lagoubran, le document repose essentiellement sur l'organisation des secours et la sauvegarde des collections qui s'y trouvent.

M. TAINGUY :

La délibération suivante concerne l'approbation de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels du réseau des Médiathèques de Toulon.

Ce sont des travaux longs à faire. Nous nous sommes attachés, dans un premier temps, à rédiger celui concernant les musées : C'est à dire globalement, qu'est-ce que l'on fait en cas de sinistre dans un lieu ? Comment on fait pour sauver les œuvres ? Quelles œuvres on prend en premier ? Là, on s'est intéressé aux biens culturels de nos médiathèques puisque vous savez que dans les fonds des médiathèques, il y a ce que l'on appelle les fonds anciens, les fonds rares, les fonds précieux, qui sont des documents anciens. Ils sont essentiellement d'ailleurs conservés au dépôt de Lagoubran. En partenariat et en collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours, nous avons pu établir ce plan.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.3.01

Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture relative à la participation de la Ville de Toulon au portail national des archives "France Archives"

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention entre le Ministère de la Culture et la Ville de Toulon, permettant à la Direction des Archives de transmettre des instruments de recherches et de rejoindre le portail « France Archives ».

Les archives municipales de Toulon ont mis en ligne leur site internet depuis 2022 et y publient régulièrement des instruments de recherche, des documents numérisés ou encore des contenus ludiques.

Des centaines de milliers de pages ont été consultées pour l'année 2024. Cette visibilité pourrait être encore accrue avec la publication de certains instruments de recherche (notamment ceux relatifs aux fonds d'archives privées) sur le portail « France Archives ».

Ce partenariat permettra d'élargir la possibilité donnée aux usagers de découvrir les fonds conservés par les archives municipales et de valoriser ainsi le patrimoine écrit de la Commune.

La présente convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Mme MASSI :

On continue, Amiral.

M. TAINGUY :

Nous parlons maintenant d'archives, c'est encore une convention, mais cette fois-ci avec le Ministère de la Culture pour que la Ville de Toulon puisse être rattachée au portail national des archives « France Archives ». C'est un dispositif national qui permet, en rentrant par l'entrée sur le numérique France Archives, d'avoir accès à des documents, y compris ceux qui sont conservés dans des lieux décentralisés comme les villes de province.

C'est un partenariat qui n'emporte pas de frais, mais qui nous permet d'aider tous les chercheurs et tous ceux qui le veulent à accéder plus facilement à nos archives, bien sûr, ce qui nous oblige à numériser une partie de ces archives.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

EXPOSITIONS

03.4.01

Fixation du prix d'entrée public de l'exposition "Banksy, Street Art (R) Evolution" organisée au Musée d'Art de Toulon à l'été 2025

Ce projet de délibération a pour objet de fixer ces tarifs spécifiques dans le cadre de l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution ».

Le Musée d'Art de Toulon accueillera, du 14 juin au 5 octobre 2025, l'exposition « Banksy Street Art (R) Evolution », réalisée en partenariat avec la société 24OreCultura.

A cette occasion, la Ville de Toulon souhaite mettre en place une tarification spécifique et adaptée pour l'accès public à l'exposition, les collections permanentes des Musées de la Ville restant par ailleurs accessibles gratuitement :

- un tarif de 7 € par personne pour l'accès public à l'exposition de prestige « Banksy Street Art (R) Evolution »,

- un tarif réduit à 4 € pourra être pratiqué pour les groupes d'adultes à partir de 10 personnes et pour les étudiants au-delà de 26 ans (hors campus de Toulon La Garde et étudiants en Art et histoire de l'Art), les membres des associations d'amis de musées,

- par ailleurs, à l'instar d'autres grands musées français, la gratuité sera appliquée pour les enfants et les jeunes de moins de 26 ans, pour les groupe scolaires, les étudiants en art et histoire de l'art, les étudiants des campus de Toulon et La Garde, les personnes bénéficiant des minima sociaux, les demandeurs d'emplois longue durée (au-delà de 6 mois), détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion ou handicap, les détenteurs de la carte Ministère de la Culture, les membres de l'Icom, Icomos, l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, les détenteurs d'une carte presse, les adhérents de l'association Maison des artistes, les guide-conférenciers régionaux, nationaux et internationaux agréés, les Membres de l'École du Louvre, les membres des sociétés savantes (Académies), les membres de l'Association pour les Musées de Toulon.

Mme MASSI :

On continue.

M. TAINGUY :

Enfin, pour ma part en tous les cas, il s'agit des expositions. Vous avez tous entendu l'annonce que nous allons monter une grande exposition consacrée au *street art* et à l'évolution du *street art* avec, en figure de proue, l'artiste Banksy, exposition qui se tiendra au Musée d'Art de Toulon, de la mi-juin jusqu'à début octobre et qui sera réalisée en partenariat avec la société italienne 24 Ore Cultura qui est tout à fait spécialiste de ce domaine.

Nous souhaitons donc, pour cette exposition temporaire de haut niveau, mettre une tarification spécifique et adaptée : c'est un plein tarif de 7 € par personne, avec tout un ensemble de réductions, voire de gratuité en fonction des âges, en fonction des conditions, en fonction des groupes, etc...etc... qui est détaillé dans la délibération.

Mme MASSI :

Oui, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, je vous remercie. C'est effectivement le sujet éventé lors de notre dernier Conseil Municipal.

Quelques questions sur l'équilibre économique, même si, en termes de culture, le fait de parler d'équilibre économique est toujours délicat ; on ne fait jamais de bénéfices, c'est bien entendu.

Mme MASSI :

On n'est pas là pour ça.

M. NAVARRANNE :

On a un coût de location de 348 000 €. Est-ce qu'on a estimé des coûts de communication ? C'est vrai que l'intérêt de cette exposition, c'est vrai que Banksy a popularisé, peut-être plus que de mesure, cet art. On pourrait imaginer... parce qu'un seuil de rentabilité, c'est aux alentours des 100 000 entrées si les calculs à peu près sont bons.

Mme MASSI :

Non, 50 000 ; 50 000 fois 7, cela fait 350 000...

M. NAVARRANNE :

50 000, si les gens paient 7 €, sauf...

Mme MASSI :

50 000 entrées payantes.

M. NAVARRANNE :

Payantes, plein tarif.

Mme MASSI :

Oui.

M. NAVARRANNE :

Ce qui justifie quand même, puisqu'on n'aura pas forcément que les 50 000 en plein tarif, on sera peut-être en dessous, quels effets, quels mécanismes de communication ? Est-ce qu'il y a un budget communication particulier comme on avait fait sur l'exposition Picasso pour nous permettre de mesurer le coût de l'opération qui, encore une fois, est une publicité pour la Ville de Toulon et un attrait qui est de grand intérêt ? Là-dessus, ça ne nous pose pas de problème.

M. TAINGUY :

Monsieur NAVARRANNE, si vous pensez qu'une exposition de cette ampleur peut être quelque chose qui va rapporter de l'argent à la Ville, je pense que vous vous trompez.

M. NAVARRANNE :

C'est bien pour ça que j'ai dit l'inverse, mais on peut quand même se poser la question.

Mme MASSI :

Ce n'est pas le but non plus.

M. TAINGUY :

Laissez-moi parler, merci.

Évidemment, cette exposition, si on l'a faite, c'est pour faire une proposition et qui coûtera une certaine somme à la Ville. Cela étant, nous nous sommes organisés et le fait de mettre un prix d'entrée à cette exposition est une façon de récupérer un petit peu d'argent ou de contribuer à l'équilibre du budget.

S'il fallait l'avoir comment dirais-je entièrement payée pour cela, on n'aurait pas mis 7 € ; on aurait fait comme au Louvre, on aurait mis 15, 20 ou 25 €, mais on aurait eu moins de monde.

Après ça, il y a un vrai pari, c'est de savoir qui cela va attirer, combien de personnes viendront et combien de personnes payantes. Comme vous avez vu, la gratuité est extrêmement large. En tous les cas, pratiquement, dès que vous avez moins de 26 ans, vous ne payez pas. Or, Banksy, c'est quelque chose où l'on est certain que cela va attirer beaucoup de jeunes, parce que c'est dans la culture de maintenant, donc il y a un pari qui est fait.

Il y a des retours sur investissement aussi parce qu'il y a un certain nombre de produits dérivés qui vont être également à la vente, il y aura des catalogues, il y aura des affiches, des *goodies*, comme on dit. Je vous rappelle que lors de l'exposition Picasso, la vente des catalogues n'avait pas été négligeable et avait rapporté une somme relativement intéressante.

Il y a également, évidemment, une campagne de communication qui va se déployer sur le territoire, bien évidemment, mais qui se déploiera également au-delà, un peu comme un petit peu comme on l'avait fait pour Picasso en imaginant les gares, des lieux puisque ça sera en période touristique, qui permettra de séduire, d'intéresser ou de surprendre tous les gens qui viennent également sur notre territoire pour y passer quelques jours.

M. NAVARRANNE :

Est-ce qu'on a une idée de l'enveloppe de cette partie communication l'enveloppe qu'on pourrait y consacrer ?

M. TAINGUY :

Je ne l'ai pas en tête pour l'instant, mais cela fait partie du budget global effectivement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

RELATIONS INTERNATIONALES

**Rapporteur : Madame Magali TURBATTE,
4ème Adjoint au Maire**

04.2.01

Attribution de subventions à 5 associations relevant des relations internationales

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 5 associations relevant des relations internationales.

Ces associations ont notamment pour objectif de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

Il est ainsi proposé l'octroi de subventions pour le financement global de l'activité de 5 associations pour l'année 2025, pour un montant total de 7 500 € décomposé comme suit :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT | DESCRIPTION DE L'ACTIVITE POUR 2025 | TIERS | ENGAGEMENT |
|---|----------------|--|--------|------------|
| AMICALE FRANCO-POLONAISE DU VAR (3325) | 1 500 € | Animation et dynamisation des relations franco-polonaises | 045975 | S800000002 |
| ASSOCIATION France Grande-Bretagne TOULON VAR (3452) | 1 500 € | Animation et dynamisation des relations franco-britanniques | 001692 | S800000003 |
| ASSOCIATION France ETATS-UNIS (3420) | 1 500 € | Contribution à l'animation du jumelage entre Toulon et Norfolk USA | 001955 | S800000004 |
| JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND STE THERESE STE LIOBA (3340) | 1 500 € | Développement des échanges franco-allemand entre Mannheim et Toulon | 047907 | S800000005 |
| ASSOCIATION AMITIES RUSSES DE PROVENCE (3368) | 1 500 € | Développement de la culture russe et renforcement des relations amicales, culturelles, scientifiques, artistiques et sportives | 047539 | S800000006 |
| TOTAL | 7 500 € | | | |

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2025.

Mme MASSI :

Magali, pour les relations internationales.

Madame LEVY et Monsieur KOUTSEFF sortent.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire, chers collègues. Il s'agit d'attribuer des subventions à cinq associations relevant des relations internationales pour un montant total de 7 500 €.

Mme MASSI :

Délibération habituelle, chaque année.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

*Avant la présentation du dossier, Madame LEVY sort de la salle du Conseil
Municipal et ne participe pas au vote.*

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5ème Adjoint au Maire**

05.4.01

Demande d'exonération partielle de frais de mise en fourrière et de jours de garde véhicule avant destruction

Ce projet de délibération a pour objet une demande d'exonération partielle de 306 € pour une facture d'un montant de 428,50 € correspondant à cinquante-deux jours de garde avec destruction du véhicule pour un redevable se trouvant dans une situation précaire.

En effet, le véhicule du requérant avait fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement gênant, ainsi qu'une procédure de destruction suite au non retrait.

Le redevable, se trouvant dans une situation précaire et avec des problèmes de santé, n'a pu le récupérer dans les délais impartis.

Mme MASSI :

On passe à la police, Laurent JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une exonération partielle de frais de mise en fourrière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

URBANISME

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9ème Adjoint au Maire**

09.1.01

Avis du Conseil Municipal sur la Modification n° 6 du Plan Local D'Urbanisme de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon (PLU) nécessite certaines adaptations afin de pouvoir accompagner des projets structurants, de poursuivre son verdissement engagé depuis plusieurs années et de procéder à certains ajustements réglementaires.

Les adaptations n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun.

Suite à l'enquête publique réalisée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025, le rapport du Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandations sur le projet.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire.

Il s'agit de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon.

En effet, ce PLU doit s'adapter afin d'accompagner des projets structurants et de poursuivre son verdissement qui est engagé depuis quelques années déjà et de procéder à certains ajustements réglementaires.

Au titre des évolutions, il y a l'intégration d'un jugement qui a été rendu par le tribunal administratif, il y a également la modification d'une OAP dénommée « axe des gares ouest », la possibilité également pour le ministère des Armées de pouvoir répondre à ses besoins en matière de logement pour ces ressortissants, la création d'espaces verts protégés, le renforcement de l'article 13 du PLU (c'est tout ce qui a trait aux espaces verts et aux espaces de pleine terre) et après différents ajustements techniques.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire.

Monsieur MAHALI, chers collègues, dans cette modification du PLU, il y a juste, un point qui me paraît critiquable, c'est la réduction importante des emplacements réservés pour le TCSP. La justification apportée suite aux remarques de l'enquête est particulièrement insuffisante, voire vicieuse puisqu'elle fait référence à une DUP inconnue à ce jour. Rien ne permet d'assurer que cette future DUP sera bien pour un TCSP, un minimum de site propre de 70 %, ou même qu'elle sera publiée.

Une précaution aurait été de maintenir les emplacements réservés existants pour éviter, du fait de la valorisation des parcelles impactées, de rendre plus coûteux un projet bien dimensionné — au hasard, le tram.

Cette réduction des emplacements réservés ne devrait donc être effectuée qu'après les résultats de l'enquête publique et l'approbation de la DUP. Nous souhaitons donc que cette partie de la modification du PLU soit enlevée de la présente délibération quitte à la reporter au prochain Conseil Municipal.

M. MAHALI :

Oui, Monsieur LEROY, effectivement, dans le cadre de cette modification, il y a la suppression d'emplacements réservés, d'ER. Pour mes collègues et pour l'ensemble du Conseil, un emplacement réservé, c'est quoi ? Ça va être un outil qui va être mobilisable pour les PLU, pour anticiper l'acquisition de foncier et dans l'attente, geler des emprises foncières, c'est ça un ER.

Pourquoi je vous explique ça ? Parce que les emplacements réservés dont vous faites état, pour pouvoir permettre justement le tracé du BHNS, du TCSP, ce sont des emplacements réservés qui ont quasiment plus de 20 ans. Ce sont des emplacements réservés qui avaient été pris dans le cadre de la première DUP, première DUP qui avait fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif.

Et donc, aujourd'hui, pourquoi j'ai donné cette définition précise de l'ER ?

M. LEROY :

Elle n'avait pas été annulée la DUP, elle avait été approuvée.

M. MAHALI :

La première, par le tribunal administratif, sauf erreur de ma part, il n'y avait pas eu une annulation... On est bien d'accord, ce n'est pas mon domaine, mais je m'étais renseigné. La première DUP. Là, on est dans la deuxième DUP, qui est aujourd'hui un dossier bouclé, DUP arrêtée et qui va faire l'objet d'une enquête publique.

M. LEROY :

Celle de 2005 avait été approuvée. La DUP ?

M. CAVANNA :

La première DUP, enfin celle dont il est question, a été censurée par le juge administratif, si mes souvenirs sont bons, à l'occasion d'un recours qui avait été diligenté à l'encontre de marchés publics relatifs à des travaux visant à l'installation du BHNS. À cette occasion, les requérants avaient fait valoir que ces travaux ne pouvaient pas être effectués sur la base de la déclaration d'utilité publique qui ne concernait pas le BHNS Bus à Haut Niveau de Service, mais qui concernait le rail.

Donc, la question juridique qui se posait au juge — la décision est curieuse — était finalement la suivante : qu'est-ce qui, dans l'histoire d'un transport en commun en site propre, est le plus important ? Est-ce que c'est l'existence d'un site propre ? Auquel cas, peu importe que ce soit un tramway ou un BHNS. Ou bien est-ce que c'est le mode de locomotion des wagons, le rail ou les pneus ? Manifestement, le tribunal administratif a tranché pour la deuxième solution et donc on n'a pas pu lancer ce marché de travaux qui devait permettre des travaux pour le BHNS.

M. MAHALI :

Au-delà de ça, Monsieur LEROY, ce n'était pas pour entrer dans le débat tramway, BHNS, c'était juste pour vous expliquer l'ancienneté de ces emplacements réservés, et quand je vous parle d'ancienneté des emplacements réservés, c'est qu'aujourd'hui, ils n'ont plus aucune utilité ou plus aucun intérêt.

Pourquoi ? Dans le cadre de cette DUP — je vous l'ai dit, qui a été arrêtée et qui va faire l'objet d'une enquête publique au printemps 2025, il me semble —, il y a un nouveau tracé qui a été arrêté parce que dans le cadre de cette DUP, il y a eu différentes concertations qui ont eu lieu. Une fois de plus, je ne rentre pas dans le débat des transports, Mme LEVY ou mon collègue Yannick CHENEVARD seraient bien plus à même de discuter de cela, mais il y a eu des concertations qui ont eu lieu et d'ailleurs, j'ai juste lu la presse, à ce moment-là, c'était il y a quelques années, il y avait eu une modification du tracé au niveau de la Ville d'Ollioules, de mémoire, qui devait d'abord passer par un domaine dont j'ai oublié le nom. Voilà vous me confirmez.

Mme MASSI :

L'AMAP.

M. MAHALI :

L'AMAP, exactement. Je ne m'occupe pas des transports, je m'occupe de l'urbanisme.

Il y avait eu une modification, et quand je vous dis ça, je vous dis quoi ? Je vous dis justement que toutes ces concertations ont eu pour intérêt d'obtenir une modification du tracé. Cette modification a été discutée avec différentes personnes. Il y a eu, aujourd'hui, un tracé qui a été fixé et donc tous les ER qui sont supprimés aujourd'hui n'ont plus lieu d'être.

Vous faites état du tramway, Monsieur LEROY, une fois de plus, je ne rentre pas dans ce débat-là. Aujourd'hui, il y a une DUP qui est arrêtée. Le commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, qui va être désigné, n'a pas pour fonction d'intervenir en opportunité sur un choix politique qui a été fait. Le commissaire-enquêteur lui va juste indiquer si oui ou non, au regard des différentes personnes qui vont être interrogées ou qui vont faire des courriers, aller le rencontrer, etc., le projet tel qu'il est arrêté aujourd'hui, cette DUP, est conforme ? C'est tout. Il n'y aura plus de discussions en opportunité sur le choix politique, tramway, BHNS, hélicoptère, tout ce que vous voulez.

Aujourd'hui, Monsieur LEROY, de dire de supprimer des emplacements réservés, en tout cas ceux en lien avec le BHNS, le TCSP, au contraire, il faut le faire parce que ces emplacements réservés ne seront jamais mis en œuvre.

Le tracé aujourd'hui est arrêté. Une fois de plus, je vous le dis : dans l'enquête publique, il n'y aura plus de discussions, parce que les discussions sur le tracé ont déjà eu lieu et elles ont été vives et tant mieux puisque nous avons obtenu une déviation de ce fameux domaine et bien d'autres déviations.

Aujourd'hui, Monsieur LEROY, quand on « toilette », permettez-moi l'expression, des emplacements réservés, cela permet aussi, parce que vous voyez ces emplacements réservés sous la vision TCSP, je viens de vous répondre, mais il faut aussi voir ces emplacements réservés sous la vision propriétaire d'un terrain.

Lorsque vous êtes propriétaire d'un terrain et que ce terrain est grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville, de la Métropole, de la Région, peu importe la collectivité... Lorsque ce propriétaire veut vendre son terrain ou sa maison, bien évidemment, au moment de la vente, lorsque le notaire va interroger les services de la Ville, le notaire va indiquer qu'il y a un emplacement réservé et vous imaginez bien que le potentiel acquéreur peut se poser des questions d'une maison ou d'un terrain qu'il va acheter et qui fera peut-être l'objet d'une expropriation par la suite, le jour où l'on mettra en œuvre cet emplacement réservé.

Raison pour laquelle, il convient régulièrement, pour permettre à tous ces propriétaires qui n'ont rien demandé finalement, de ne plus avoir un emplacement réservé qui n'a plus aucune utilité au moment de la vente, ou en tout cas, aujourd'hui, concernant le TCSP.

Lorsque vous posez la question de reporter, au prochain Conseil Municipal, cette modification concernant l'ER, Monsieur LEROY, je comprends...

M. LEROY :

Non, c'était pour l'enlever.

M. MAHALI :

Mais ce n'est pas possible, c'est une procédure lourde la modification d'un PLU, cela passe également par la Métropole, donc cela ne se fera pas dans le cadre du prochain Conseil Municipal, ça sera bien plus long.

Une fois de plus, s'il y avait réellement un intérêt juridique tel que vous le soulevez, on aurait pu l'entendre, y réfléchir et pourquoi pas le reporter. Mais aujourd'hui, je vous le dis de façon très sympathique, en faite il n'y a aucun intérêt à ne pas supprimer ces ER, au contraire. À part amputer tous ces propriétaires d'une vente possible ou d'une mutation de leurs terrains. Raison pour laquelle ces emplacements réservés ont été fixés aujourd'hui dans ce PLU. Aucune utilité aujourd'hui pour l'intérêt public. En revanche, un intérêt très important pour les particuliers dont la parcelle est grevée de ces ER.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

**L'article 09.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA et M. LEROY

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-0-

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations environnementales

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 15 associations œuvrant sur les thématiques environnementales, pour un montant total de 55 300 € :

| Nom de l'association | Montant | Tiers | Engagement |
|---|-----------------|--------------|-------------------|
| 3518 - Var Azur Récup UDV – Ateliers de création de jardinières | 2 000 € | 067561 | S730100003 |
| 3519 - Var Azur Récup UDV-Réduction et diminution des déchets | 3 000 € | 067561 | S730100004 |
| 3349 - SSNATV : Sensibilisation grand public | 2 000 € | 001691 | S730100006 |
| 3540 - Collectif Varois pour l'agriculture urbaine : Végétalisation citoyenne | 4 000 € | 068265 | S730100005 |
| 3436 - Les Graines d'Or : Jardin partagé la rode | 1 500 € | 067120 | S730100007 |
| 3429 - L'AMARRE : Animation d'ateliers de réparation | 2 500 € | 069992 | S730100008 |
| 3386 - UNIS CITE : Chantiers jeunes biodiversité | 4 000 € | 049788 | S730100009 |
| 3424 - L'Equitable : Promotion du commerce équitable | 2 000 € | 066571 | S730100010 |
| 3339 - Chercheurs en herbe - ramassage déchets citoyens | 4 000 € | 068111 | S730100011 |
| 3437 - Chercheurs en herbe - Animation citoyenne | 3 200 € | 068111 | S730100012 |
| 3454 -Chercheurs en herbe - Campagne Inf'Eau Mer 2025 | 3 600 € | 068111 | S730100013 |
| 3623 -Chercheurs en herbe -Nettoyage de parcelles Ville | 1 000 € | 068111 | S730100014 |
| 3460 - Naturoscope : animation de la campagne Eco geste | 1 500 € | 054200 | S730100015 |
| 3332 - Jeune Marin du Var : Promotion du patrimoine marin | 1 000 € | 051067 | S730100016 |
| 3329 - LPO : Actions de préservation de la biodiversité – inventaire et animations | 9 000 € | 045902 | S730100017 |
| 3333 - Martinets d'ici et d'ailleurs : Préservation des martinets sur la ville de Toulon | 2 000 € | 071477 | S730100018 |
| 3622 - Martinets d'ici et d'ailleurs : Soutien à la préservation des chauves -souris | 1 000 € | 071477 | S730100019 |
| 3650 - Paca pour demain : Aide au fonctionnement du centre de soin de la faune sauvage | 4 000 € | 072778 | S730100042 |
| 3656 - Groupement des Chiroptères de Provence : Etude d'une espèce emblématique de Provence le molosse de Cestoni | 3 200 € | 041952 | S730100043 |
| 3661 - Toulon à vélo | 800 € | 059548 | S730100038 |
| TOTAL : | 55 300 € | | |

Les crédits sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2025.

Mme MASSI :

Mohamed, on continue avec les associations environnementales.

M. MAHALI :

Il s'agit de subventionner, en fonctionnement, 15 associations environnementales pour un montant global de 55 300 €.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.02

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour mener une activité de déchetterie située au 635, Avenue Estienne d'Orves (RD 18) à La Seyne sur Mer : création d'une Ressourcerie et d'un Pôle Environnemental

Ce projet de délibération a pour objet de demander au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour une activité de déchetterie, située 635, Avenue Estienne d'Orves (RD 18) à la Seyne sur Mer,

Le projet prévoit la création d'une ressourcerie et d'un pôle environnemental intercommunal ouvert à un bassin de population de plus de 400 000 habitants sur la commune de la Seyne sur Mer sur un terrain de 5 309 m².

L'objectif de ce projet est de :

- remplacer la déchetterie de La Seyne sur Mer existante (manque de place pour son agrandissement),
- proposer une installation de gestion des déchets exemplaire en termes de développement durable,
- diminuer le tonnage de déchets.

En application des articles R512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement, la procédure susvisée nécessite une consultation du public.

Dans le cadre de cette consultation publique, les conseils municipaux de la Seyne sur Mer, Ollioules et Toulon sont invités à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Mme MASSI :

La suivante.

M. MAHALI :

On a déjà eu, Madame le Maire, mes chers collègues, ce genre de délibérations lors d'un précédent conseil, c'était la première fois que l'on votait ce genre de délibérations.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, on demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour mener une activité de déchetterie située cette fois-ci 635 avenue Estienne d'Orves à la Seyne-sur-Mer pour la création d'une Ressourcerie et d'un Pôle Environnemental.

Nous avons déjà délibéré concernant la Ville de La Valette.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ?

Vous vouliez parler, Monsieur LEROY, excusez-moi.

M. LEROY :

On parle de déchetterie et de déchets, je voulais savoir quand sera mis en place le tri à la source des biodéchets, en principe obligatoire depuis plus d'un an ? la distribution de composteurs n'est pas une réponse qui couvre tous les besoins.

Je rappelle que nous avons quatre tournées hebdomadaires de ramassage des ordures non triées, pourquoi ne pas les remplacer par deux tournées de ramassage d'ordures organiques et n'en laisser que deux de non triées, voire une seule ? Pourquoi ne pas mettre des bennes pour les déchets organiques, comme les bennes à verre ? Il y a beaucoup de possibilités et j'aimerais bien qu'on avance sur ce point.

M. MAHALI :

Monsieur LEROY, sans rentrer dans le détail technique... Alors, une petite parenthèse : le meilleur déchet c'est celui que l'on ne crée pas.

Une fois qu'on a dit ça, hier, il y avait le Conseil Métropolitain, Monsieur LEROY. Cela aurait été peut-être le lieu idoine pour poser cette question parce que c'est une compétence métropolitaine et accessoirement, il y avait le Président du SITTOMAT, Monsieur Gilles VINCENT. D'ailleurs, vous avez pu échanger avec lui.

M. LEROY :

J'échange régulièrement, mais j'essaie de faire aussi une petite pression au niveau de la municipalité qui comporte 33 membres à la Métropole, donc il y a un poids certain vis-à-vis de la Métropole, que tout seul, à la Métropole, je n'arrive pas forcément à faire passer.

M. MAHALI :

Monsieur LEROY, on l'entend parfaitement et croyez-moi que nous travaillons en ce sens et si on va plus loin dans le sujet, c'est très bien, il faut le faire, il n'y a pas de débat là-dessus, il n'y a pas de discussion.

En revanche, techniquement parlant, je peux vous donner plein d'exemples où, effectivement, il y a des freins et on travaille à lever ces freins avec la Métropole. Mais c'est vrai que vous auriez pu profiter hier, vous avez longuement échangé avec Monsieur Gilles VINCENT lors du Conseil Métropolitain, hier, vous auriez pu aborder ce sujet. En tout cas, sachez que nous travaillons avec la Métropole sur ce sujet, notamment avec le SITTOMAT.

Mme MASSI :

On va rajouter un petit complément. Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Pour compléter les propos de mon collègue Mohamed MAHALI : il s'avère que la Métropole va lancer un appel d'offres concernant les points d'apport volontaire pour les biodéchets donc il y a un marché qui va être engagé pour installer 1 000 points d'apport volontaire sur la Métropole de Toulon. C'est de la compétence métropolitaine, mais c'est quelque chose qui est prévu, avec un peu de retard, je vous l'accorde.

M. LEROY :

Merci.

Mme MASSI :

Voilà une bonne nouvelle.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

ANIMAL DANS LA VILLE

09.6.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations de protection animale et signature des conventions

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnements à 14 associations de protection animale, pour un montant total de 47 300 € et de signer les conventions de subventions avec l'association Toulonnaise des Amis des chats et la Société de Protection des animaux :

| Association | Montant | Code Tiers | Engagement |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| S.P.A (3516) | 19 000 € | 056637 | S730100021 |
| ATAC (3521) | 16 000 € | 051582 | S730100022 |
| Chadoux (3334) | 1 500 € | 065712 | S730100023 |
| L'Ange Caprin (3290) | 1 000 € | 059555 | S730100024 |
| Ch'tatrap (3551) | 1 200 € | 066191 | S730100025 |
| Chatchou (3353) | 800 € | 061741 | S730100026 |
| Animozamis (3546) | 800 € | 066522 | S730100027 |
| Les Amis de l'Arche de Noé (3451) | 800 € | 069979 | S730100028 |
| Les colombes du soleil (3346) | 600 € | 067337 | S730100029 |
| L'école du Chat (3370) | 1 500 € | 071486 | S730100030 |
| Cœur de Pattounes (3528) | 1 500 € | 069989 | S730100031 |
| Dogs & Furious (3520) | 800 € | 001208 | S730100032 |
| Natachat (3555) | 1 000 € | 062119 | S730100033 |
| Miou Miou Cats (3524) | 800 € | 072780 | S730100045 |
| TOTAL | 47 300 € | | |

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2025.

Mme MASSI :

La protection animale, Mohamed. C'est encore toi.

M. MAHALI :

Il s'agit de subventions à 14 associations de protection des animaux pour un montant de 47 300 €. Je ne vais pas vous faire la lecture des différentes dénominations des associations.

Mme MASSI :

C'est réconfortant.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.6.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE

Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12ème Adjoint au Maire

12.1.01

Attribution de subventions à 18 associations relevant de la Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet d'allouer des subventions à 18 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 64 400 €.

| ASSOCIATIONS | MONTANT | TIERS | ENGAGEMENT | OBJET |
|--|---------|--------|------------|---|
| Mamans Toulonnaises (3319) | 4 000 € | 042731 | S800010163 | Séjour dans le Mercantour du 4 au 11 août 2025 pour les enfants et leur famille. |
| Loisirs Electriques Provence (3397) | 4 000 € | 071505 | S800010164 | Découverte du biathlon ludique (trottinette électrique tout terrain, tir avec carabine optique) pour les jeunes de 6 à 17 ans. Présence sur la journée Toul-Sport du 17 avril 2025 et interventions sur les centres de loisirs. |
| Foyer Socio-éducatif Collège Maurice GENEVOIX (3335) | 2 000 € | 056862 | S800010165 | Financement d'un séjour nature à Porquerolles pour des adolescents pendant la période estivale. |
| Des enfants un quartier la vie (3373) | 5 000 € | 017107 | S800010166 | Centre de loisirs associatif intervenant les mercredis, les samedis et les vacances scolaires. Accueille les enfants de 6 à 13 ans. |
| JUDO 83 (3414) | 5 000 € | 058240 | S800010167 | Ateliers de Judo pour les garçons et filles de 3 à 12 ans sur les centres de loisirs. |
| FRANCAS DU VAR (3369) | 2 500 € | 014370 | S800010168 | Financement du dispositif « C'est mon patrimoine » à l'attention des enfants de 6 à 12 ans. Interventions programmées du 25 juin au 25 juillet 2025. |
| La Farlède Toulon échec (3305) (3392) | 1 000 € | 013818 | S800010169 | Initiation aux jeux d'échecs sur les centres de loisirs. |
| | 4 000 € | 013818 | S800010170 | Fonctionnement de l'association et ateliers sur les centres de loisirs. |
| Rugby Fauteuil Club TPM (3312) | 3 500 € | 064618 | S800010171 | Séances de sensibilisation au handicap pour les enfants des centres de loisirs à partir de 5 ans. |
| Chercheurs en herbe (3464) | 2 400 € | 68111 | S800010172 | Découverte de la faune et de la flore côté terre et mer sous forme d'ateliers dans les centres de loisirs sur la période du 1 ^{er} juillet au 30 août 2025. |
| UNICEF (3402) | 3 000 € | 031024 | S800010173 | Les bénévoles de l'UNICEF sensibilisent les jeunes des centres de loisirs aux droits et conditions de vie des enfants. |

| | | | | |
|--|-----------------|--------|------------|---|
| Les Yeux dans les Jeux (3570) | 3 000 € | 061718 | S800010174 | Interventions sur les centres de loisirs sur la période estivale. |
| Le jour se lève (3337) | 3 500 € | 066482 | S800010175 | Animation de chant et danse sur la période estivale sur les centres de loisirs. |
| Aviron Toulonnais (3639) | 2 000 € | 001069 | S800010176 | Découverte de l'aviron dans les centres de loisirs pour des groupes d'enfants âgés de 10-12 ans sur la période estivale. |
| Association Sportive Culturelle du Las (3560) | 4 500 € | 062887 | S800010177 | Initiation au Futsal pour les 6-12 ans au sein des centres de loisirs. |
| Scouts et Guides de France (3351) | 5 000 € | 001733 | S800010178 | Centre de loisirs qui accueille des jeunes de 8 à 17 ans. |
| Association sportive de Pirogues Polynésiennes Toulon VAA (3556) | 2 000 € | 039510 | S800010179 | Sur la période estivale découverte et pratique de la discipline pour les enfants de 10 à 17 ans sur les centres de loisirs. |
| Métropole Glisse (3665) | 6 000 € | 057544 | S800010180 | Ateliers de Roller dans les centres de loisirs pour les enfants de 6 à 15 ans. |
| Bigre ! Une histoire de France. (3668) | 2 000 € | 072818 | S800010183 | Ateliers proposés à des groupes de 15 à 25 enfants. Ces ateliers font prendre conscience aux enfants de l'importance de l'Histoire pour se comprendre soi-même et le monde qui les entoure. |
| TOTAL | 64 400 € | | | |

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2025.

Mme MASSI :

La prochaine délibération. Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du Conseil, et c'est Valérie MONDONE pour la jeunesse.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire.

Il s'agit, avec cette délibération, d'attribuer des subventions à différentes associations proposant des actions en faveur de la jeunesse. Il n'y a pas de grands changements puisque la majorité des associations bénéficient d'une subvention à l'identique puisqu'elles ont donné entière satisfaction.

En revanche, vous avez trois augmentations. Ces augmentations s'expliquent par plus d'activités encadrées pour pouvoir encadrer plus d'enfants et des activités en plus en termes de liens intergénérationnels.

Ensuite, vous trouverez deux nouvelles associations : Scouts et Guides de France, qui nous propose un centre de loisirs ; ils ont obtenu l'agrément donc on va les soutenir au niveau financier. Et Bigre ! Une Histoire de France, une nouvelle association également ; elle nous a proposé un projet assez sympathique que nous avons décidé de soutenir, pour un montant global de 64 400 €.

Mme MASSI :

Cela permettra aux enfants de prendre conscience de l'importance de l'histoire.
Dieu sait si on en a besoin.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

*Avant la présentation du dossier, Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du
Conseil Municipal et ne participe pas au vote.*

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13ème Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 16 associations sportives au titre du Budget 2025 affectées à la saison sportive 2024/2025 et signature des conventions de subventions afférentes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2025 affectées à la saison 2024/2025 aux 16 associations sportives suivantes, pour un montant total de 131 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2025 et de signer les conventions de subventions avec les associations Jeunesse Sportive Mourillonnaise, Racing Club du Las, Toulon Métropole Water Polo et Twelve Med Events.

| Nom de l'association | Montant | Objet | Tiers | Engagement |
|---|----------|--|--------|------------|
| RUGBY FAUTEUIL CLUB TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (3313) | 10 000 € | Développer et promouvoir la pratique du rugby fauteuil tant en loisir qu'en compétition auprès de personnes en situation d'handicap, tout en offrant également une pratique adaptée du rugby XIII à un plus large public, incluant les valides | 064618 | S800180054 |
| CDOS DU VAR (3430) | 10 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement du sport santé et du bénévolat sportif | 064784 | S800180055 |
| TWELVE MED EVENTS (3508) | 40 000 € | Organisation de la manifestation nautique « Toulon Provence REGATTA » du 22 au 25 mai 2025 | 071041 | S800180057 |
| LES PAPANGUES (3268) | 500 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Football | 057171 | S800180080 |
| DOJO DU FARON SECTION JUDO (3525) | 1 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Judo | 053948 | S800180080 |
| ASCM TOULON KARATE (3267) | 1 500 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Karaté | 041332 | S800180064 |
| TWIRLING TOULON MEDITERRANEE (3306) | 800 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Twirling Bâton | 072763 | S800180073 |
| YACHT CLUB (3400) | 20 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement et la pratique de la voile et disciplines associées et organisation de diverses manifestations | 007237 | S800180065 |

| | | | | |
|--|------------------|---|--------|------------|
| ARC CLUB TOULONNAIS (3291) | 8 000 € | Fonctionnement et organisation de 8 manifestations de Tir à l'arc | 034456 | S800180066 |
| TOULON LA SEYNE TENNIS DE TABLE (3428) | 5 000 € | Fonctionnement et développement du Tennis de Table | 051020 | S800180067 |
| TOULON VAR SPORT ADAPTE (3541) | 2 000 € | Développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap | 051844 | S800180068 |
| LES EXCURSIONNISTES TOULONNAIS (3457) | 2 000 € | Développement de la pratique des sports de pleine nature | 010097 | S800180069 |
| JEUNESSE SPORTIVE MOURILLONNAISE (3583) | 5 000 € | Fonctionnement et développement du Football | 018812 | S800180070 |
| CANONNIERS DE TOULON (3593) | 12 000 € | Fonctionnement et développement du Football américain et flag football /3eme division nationale senior/ organisation du premier tournoi de beach flag | 023495 | S800180071 |
| RACING CLUB DU LAS (3631) | 8 200 € | Aide au fonctionnement et au développement du rugby | 024458 | S800180072 |
| TOULON METROPOLE WATER POLO 83 (3471) | 5 000 € | Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du water-polo | 060536 | S800180074 |
| TOTAL | 131 000 € | | | |

Mme MASSI :

On passe au sport, Monsieur BONNET. Avant, Monsieur PARDIGON et Monsieur GUTIERREZ sortent de la salle.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Une délibération qui a pour objet l'attribution de subventions à 16 associations sportives pour un montant total de 131 000 €.

La Ville de Toulon, comme vous l'avez souhaité, a maintenu l'intégralité et a même augmenté l'appui aux associations sportives en ces périodes parfois un peu difficiles. Cela va du sport adapté, au rugby fauteuil, en passant par du judo, et au milieu de tout ça, la régata qui va devenir, je l'espère, célèbre, la Toulon Provence Regatta avec son enjeu patrimonial : les vieux, anciens et magnifiques bateaux qui seront plus nombreux cette année et qu'on pourra visiter au quai d'honneur de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Avant la présentation du dossier, Monsieur PARDIGON et Monsieur GUTIERREZ sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-0-

13.1.02

Signature de la convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier relative à la gestion et l'entretien du bassin écrêteur de crues du terrain de tir à l'arc situé sur la Commune de la Garde

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (S.G.E) relative à la gestion et l'entretien du bassin écrêteur de crues du terrain de tir à l'arc situé sur la Commune de la Garde, propriété de la Ville de Toulon.

Compte tenu de son usage mixte, ce bien présente une affectation au titre de ses dispositifs de surface (espace vert, pas de tir, palissade, équipement sportif, mobilier urbain) et une affectation au titre de la régulation des crues.

Au regard de la double fonction et de l'intérêt qu'il présente pour une gestion globale du risque inondation, il convient que la Ville de Toulon conventionne avec le SGE afin de définir avec précision les domaines et modalités d'intervention des parties, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatifs à la superposition d'affectation.

Mme MASSI :

On continue avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire.

Cette délibération a pour objet de signer la convention avec ce syndicat relative à la gestion, à l'entretien du bassin écrêteur de crues qui est situé sur un terrain appartenant à la Ville et où se situe le Var Club Toulonnais.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CIMETIERES

**Rapporteur : Madame Martine BERARD,
18ème Adjoint au Maire**

18.2.01

Reprise de concessions en état d'abandon

Ce projet de délibération a pour objet la reprise de 29 concessions en état d'abandon au cimetière central et 2 concessions en état d'abandon au cimetière ouest.

Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence, la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et l'abandon a été constaté conformément à la législation en vigueur, à deux reprises, à plus d'1 an d'intervalle.

Ainsi, conformément aux articles L2223-17 et R2223-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la reprise de ces concessions, considérant l'absence de bon entretien et que l'abandon de celles-ci nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, plusieurs présentant des risques sérieux pour les concessions attenantes.

Mme MASSI :

Martine BERARD pour le cimetière.

Mme BERARD :

Madame le Maire, mes chers collègues. C'est une délibération qui concerne les reprises de concessions en état d'abandon.

Ce projet de délibération a pour objet les reprises de 29 concessions en état d'abandon à aujourd'hui au cimetière central et deux concessions en état d'abandon au cimetière ouest.

Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence. La dernière inhumation remonte à plus de dix ans d'abandon et a été constatée conformément à la législation en vigueur, c'est-à-dire par une visite sur place avec les services du cimetière, la Police Municipale et moi-même, à deux reprises, à plus de deux ans d'intervalle.

Ainsi, conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la reprise de ces concessions en considérant l'absence de leur entretien et que l'abandon de celles-ci nuit au bon ordre et à la décence du cimetière représentant des risques sérieux pour ses concessions attenantes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 18.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19ème Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle Cité de l'Épargne : mise en place d'une ombrière photovoltaïque dans la cour,
- école élémentaire Brusquet : construction d'un local de stockage sous le préau, création d'une porte donnant sur la cour.

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO, la dernière délibération du Conseil.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues.

Il s'agit d'une délibération concernant des demandes d'autorisation d'urbanisme, dont la première concerne l'école maternelle de Cité de l'Épargne. Nous allons installer une ombrière photovoltaïque d'une surface de 200 m².

Cette ombrière permettra à la fois de protéger les enfants — puisque c'est une école qui n'a pas de préau — de la pluie et du soleil, aujourd'hui, c'est un sujet important, et de produire de l'électricité. La production d'électricité sera supérieure au besoin de l'école, ce qui nous permettra aussi de faire de l'autoconsommation collective, c'est-à-dire d'alimenter des bâtiments publics qui sont à proximité, dans un rayon de 1 kilomètre.

Ensuite, il s'agit de l'école élémentaire Brusquet où nous construisons un abri de stockage sous le préau et nous créons une porte donnant sur la cour puisque nous allons rénover les sanitaires cet été en même temps que la cour deviendra une cour jardin.

Mme MASSI :

Je précise que le coût de cette ombrière photovoltaïque est de 180 000 € et qu'elle sera mise en place aux vacances scolaires de printemps.

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne semaine, un bon mois... Excusez-moi, je ne vous ai pas fait voter.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-



CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

— La séance est levée à 10 H 41 —

---oooOOOooo---

| | |
|--|--|
| <p><u>Signature de Madame le Maire</u></p>  | <p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p>  |
|--|--|

